



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-1)

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget principal de la Ville.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitre, article et opération pour la section d'investissement.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du budget principal sont retracées.

Avant reprise des résultats 2021, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 755 870,59 euros	69 755 870,59 euros
Section d'investissement	31 937 258,71 euros	31 937 258,71 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Ville par chapitre et opération pour l'année 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2022-02-07-1 du 7 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 par chapitre et opération du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 755 870,59 euros	69 755 870,59 euros
Section d'investissement	31 937 258,71 euros	31 937 258,71 euros

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127727-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

BUDGET VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 720 157,89	18 052 976,28	-667 181,61
Chapitre 012 Charges de personnel	36 357 945,00	37 000 309,00	642 364,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	25 000,00	430 000,00	405 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 848 926,00	3 919 974,36	71 048,36
Chapitre 66 Charges financières	1 374 929,85	1 269 491,00	-105 438,85
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	573 159,00	1 151 622,00	578 463,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	0,00	124 284,20	124 284,20
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 500 000,00	1 000 000,00	-500 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	62 400 117,74	62 948 656,84	548 539,10
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 801 274,63	4 089 238,83	-712 035,80
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	1 976 887,74	2 717 974,92	741 087,18
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 778 162,37	6 807 213,75	29 051,38
TOTAL DEPENSES	69 178 280,11	69 755 870,59	577 590,48

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013 Atténuation de charges	380 000,00	380 000,00	0,00
Chapitre 70 Produits des services	3 200 895,00	2 874 282,00	-326 613,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	30 018 700,00	31 590 128,76	1 571 428,76
Chapitre 74 Dotations et participations	32 778 500,00	32 333 113,50	-445 386,50
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 830 455,94	1 991 895,16	161 439,22
Chapitre 76 Produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	380 050,00	550,00	-379 500,00
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	6 200,00	0,00	-6 200,00
TOTAL RECETTES REELLES	69 154 085,22	69 729 253,70	575 168,48
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	24 194,89	26 616,89	2 422,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	24 194,89	26 616,89	2 422,00
TOTAL RECETTES	69 178 280,11	69 755 870,59	577 590,48

BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	30 000,00	30 000,00
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 507 044,26	5 823 708,77	316 664,51
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 200 000,00	2 070 600,98	870 600,98
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	696 500,00	1 166 800,00	470 300,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	9 443 983,00	13 859 396,07	4 415 413,07
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 024 036,00	761 536,00	-262 500,00
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	21 000,00	183 600,00	162 600,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 500 000,00	1 000 000,00	-500 000,00
Total chapitres réels	19 392 563,26	27 295 641,82	7 903 078,56
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine			
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 400 000,00	1 965 000,00	565 000,00
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	30 000,00	0,00	-30 000,00
Opération 28- Cœur de Ville	350 000,00	150 000,00	-200 000,00
Total opérations votées	1 780 000,00	2 115 000,00	335 000,00
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	348 000,00	480 000,00	132 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00	0,00	0,00
Total autorisations de programme	348 000,00	480 000,00	132 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	24 194,89	26 616,89	2 422,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	550 000,00	200 000,00
Total opérations d'ordre	374 194,89	576 616,89	202 422,00
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 418 000,00	1 460 000,00	42 000,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 428 000,00	1 470 000,00	42 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 322 758,15	31 937 258,71	8 614 500,56

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 600 000,00	4 410 000,00	2 810 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00	1 100 000,00	100 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 206 212,00	1 856 092,92	-350 119,08
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	8 320 083,40	13 530 987,33	5 210 903,93
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	65 800,38	51 956,17	-13 844,21
Total chapitres réels	13 192 095,78	20 949 036,42	7 756 940,64
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	127 100,00	682 500,00	555 400,00
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	460 400,00	0,00	-460 400,00
Total opérations votées	587 500,00	682 500,00	95 000,00
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	345 700,00	0,00	-345 700,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	0,00	1 338 890,54	1 338 890,54
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	641 300,00	0,00	-641 300,00
Total autorisations de programme	987 000,00	1 338 890,54	351 890,54
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	4 801 274,63	4 089 238,83	-712 035,80
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 976 887,74	2 717 974,92	741 087,18
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	550 000,00	200 000,00
Total opérations d'ordre	7 128 162,37	7 357 213,75	229 051,38
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 418 000,00	1 599 618,00	181 618,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 428 000,00	1 609 618,00	181 618,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 322 758,15	31 937 258,71	8 614 500,56



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE
DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-2)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement et divisé par chapitre et article. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations sont retracées.

L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble du secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent. Aucune opération financière n'est prévue en 2022.

Le budget s'établit donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2022 du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2022-02-07-1 du 7 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127719A-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE MANTES-LA-JOLIE (2)

Numéro SIRET : 21780361800537

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M. 14

Budget primitif (projet de budget)
voté par nature

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE	BP (projet de budget) 2022
-------------------	---	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE - BP (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

TAUX D'IMPOSITION 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-3)

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les assemblées délibérantes qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de deux (2) taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Pour mémoire, conséquence de la réforme de la fiscalité locale décidée par le Gouvernement, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis l'année 2021. En compensation, elles disposent depuis de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements.

Le budget de l'exercice 2022 prévoit un produit de 22,9 M€ au titre de la fiscalité ménages. Ce produit est calculé sur les bases constatées l'année dernière actualisées à 1,5 % auxquelles sont appliqués les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2022 :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%	38,40%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, pour la 11^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Adjoint,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de fixer** les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127662-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2022

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-4)

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés pour les subventions aux associations, au C.C.A.S. et les participations figurent en annexe et tiennent compte, le cas échéant, des avances perçues par certaines associations et votées lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 relative au versement d'acomptes préalables au vote du budget primitif 2022,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les écoles privées Notre-Dame et Eva de Vitray et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127664A-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

ASSOCIATIONS	Montant 2022
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
ASSOCIATION AGREE LE GOUJON MANTAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1 000
TEAM SENSAS GOUJON MANTAIS 78	450
LES JARDINIERS DU VAL DE SEINE	1 500
SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DU MANTOIS ET DU VEXIN	150
LE CLOS DES VIEILLES MURAILLES	500
COMMUNICATION / EVENEMENTIEL	
LA FAYETTE MAQUETTE CLUB DU MANTOIS	200
LFM	10 000
MEDIA 78	10 000
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE ANACAR	210
142 ÈME SECTION SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE	210
ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE DU MONDE COMBATTANT DU MANTOIS	1 000
ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE	210
ASSOCIATION MANTAISE DES FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD	180
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU MANTOIS	900
ASSOCIATION CŒUR DE MANTES	10 000
DIRECTION COHESION SOCIALE ET AUTONOMIE	
LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	1 000
KAWTAL JANNGOUBÉ PULAAR FULFULDE (KJPF)	5 000
ANIMATION ET EVENEMENT POUR TOUS	1 500
COLLECTIF MANTAIS DE MÉDIATION (CMM)	157 000
COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES	1 500
COLLECTIF FEMME DE SUD	1 000
COLLECTIF HPM	1 000
CLUB DES AINES DE MANTES-LA-JOLIE	1 000
WORK'IN GIRL	2 500
ASSOCIATION COLLECTIF DES FEMMES DES PEINTRES MÉDECONS BLÉRIOT	1 000
DIRECTION DE LA CULTURE	
ASSOCIATION LIVING MATTERS	1 500
BEAUX ARTS DECOUVERTE	1 000
SANS QUE TU ERRES	500
CHANTE LA JOLIE	2 000
400 COUPS	20 000
SYMPHONIC PICTURES ORCHESTRA - ASSOCIATION ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MANTES-LA-JOLIE (SPO)	1 000
TAMERANTONG	12 000
LES GRANDES ORGUES	15 000
COLLECTIF 12	150 000
BULLES DE MANTES	10 000
BLUES SUR SEINE	25 000
START 2 STEP	5 000
MANTES MANUFACTORY	50 000
MANT'AVENIRS SPORTS ET CULTURE (MASC)	800
ENERGIES SOLIDAIRES	18 000
ECOLE DES 4 Z'ART	240 000
CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN	270 000
BOLLYDREAMERS	1 000
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)	355 000
ASSOCIATION UNION LOCALE CFE CGC DE MANTES	300
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT	300
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT	300
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300
ASSOCIATION UNION LOCALE FO MANTES	300
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES APPRENTISSAGES	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE (APCIA)	2 000
SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE AUX DEVOIRS (SSAAD)	3 000
EIAPIC	5 000
EVEIL MAT'INS	4 000
VAL SERVICES	34 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE MANTES ET SA RÉGION (APEI DELOS 78)	4 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MANTES EN YVELINES	150
VISITES DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	500
JEUNESSE PHYSICIEN	2 000
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 500
ENSEMBLE IL ME SEMBLE	2 000
JEUNESSE SANS FRONTIERES	2 000
SIGMA F	2 000
JK	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - ARVEJ et cité éducative	21 000
DIRECTION DES SPORTS	

MANTES 78 MUAY THAI CLUB	6 000
ATHLETIC CLUB MANTAIS (AC MANTAIS)	1 500
WATER POLO DU MANTOIS	1 000
CERCLE DE YOGA DU MANTOIS (CYM)	500
CERCLE DES NAGEURS DE MANTES-EN YVELINES	2 000
LES TWIRLS ACADEMY	1 000
ASSOCIATION SPORT TEAM CFBC 78	1 000
FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78 (FCM)	215 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MANTES-LA-JOLIE (OMS)	11 000
TAEKWONDO VAL DE SEINE	5 200
ASSOCIATION BOUGAINVILLE SPORT	2 000
KICK BOXING CLUB MANTAIS	2 000
SPORT ATTITUDE 78	6 000
MANTES FUTSAL KISSMAN CLUB	3 000
ASSOCIATION FRAGFIT	3 000
CRICKET	1 000
CFBM	1 000
ESPRIT XV	15 000
TAMB ESPOIR	500
SOCIAL SPORT PERFORMANCE	3 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine vacances	80 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine hors vacances	50 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - club omnisports	300 000
RELATIONS INTERNATIONALES	
COMITÉ DE JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MANTES LA JOLIE	5 000
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM (FADERMA)	1 000
QUINZAINE DE LA SANTÉ (FADERMA)	4 000
FADERTA	1 000
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE CALEQUISSE EN EUROPE (FASCAE)	1 000
RAP2D	1 000
ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE DU MANTOIS (AF2M)	500
HANDI NEW VISION	500
CCAS	400 000
PARTICIPATIONS	
ECOLE EVA DE VITRAY	15 616
ECOLE NOTRE DAME	118 431

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
ASSOCIATION AGREE LE GOUJON MANTAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
TEAM SENSAS GOUJON MANTAIS 78	450	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
LES JARDINIERS DU VAL DE SEINE	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DU MANTOIS ET DU VEXIN	150	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
LE CLOS DES VIEILLES MURAILLES	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. POTREL
COMMUNICATION / EVENEMENTIEL					
LA FAYETTE MAQUETTE CLUB DU MANTOIS	200	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
LFM	10 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
MEDIA 78	10 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE ANACAR	210	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
142 ÈME SECTION SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE	210	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE DU MONDE COMBATTANT DU MANTOIS	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE	210	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION MANTAISE DES FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD	180	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU MANTOIS	900	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION CŒUR DE MANTES	10 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
DIRECTION COHESION SOCIALE ET AUTONOMIE					
LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
KAWTAL JANNGOUBÉ PULAAR FULFULDE (KJPF)	5 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ANIMATION ET EVENEMENT POUR TOUS	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
COLLECTIF MANTAIS DE MÉDIATION (CMM)	157 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. DAFF
COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
COLLECTIF FEMME DE SUD	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
COLLECTIF HPM	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
CLUB DES AINES DE MANTES-LA-JOLIE	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
WORK'IN GIRL	2 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION COLLECTIF DES FEMMES DES PEINTRES MÉDECONS BLÉRIOT	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
DIRECTION DE LA CULTURE					
ASSOCIATION LIVING MATTERS	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
BEAUX ARTS DECOUVERTE	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SANS QUE TU ERRES	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
CHANTE LA JOLIE	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	Mme BENOIT-MUSSET
400 COUPS	20 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SYMPHONIC PICTURES ORCHESTRA - ASSOCIATION ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MANTES-LA-JOLIE (SPO)	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
TAMERANTONG	12 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
LES GRANDES ORGUES	15 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
COLLECTIF 12	150 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
BULLES DE MANTES	10 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. LAUNOIS
BLUES SUR SEINE	25 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
START 2 STEP	5 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
MANTES MANUFACTORY	50 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. SANTINI
MANT'AVENIRS SPORTS ET CULTURE (MASC)	800	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ENERGIES SOLIDAIRES	18 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ECOLE DES 4 Z'ART	240 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN	270 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
BOLLYDREAMERS	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES					
COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)	355 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION UNION LOCALE CFE CGC DE MANTES	300	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT	300	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT	300	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION UNION LOCALE FO MANTES	300	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES APPRENTISSAGES					
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE (APCIA)	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE AUX DEVOIRS (SSAAD)	3 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
EIAPIC	5 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
EVEIL MAT'INS	4 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
VAL SERVICES	34 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE MANTES ET SA RÉGION (APEI DELOS 78)	4 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MANTES EN YVELINES	150	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
VISITES DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
JEUNESSE PHYSICIEN	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ENSEMBLE IL ME SEMBLE	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
JEUNESSE SANS FRONTIERES	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SIGMA F	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
JK	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - ARVEJ et cité éducative	21 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
MANTES 78 MUAY THAI CLUB	6 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ATHLETIC CLUB MANTAIS (AC MANTAIS)	1 500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
WATER POLO DU MANTOIS	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
CERCLE DE YOGA DU MANTOIS (CYM)	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
CERCLE DES NAGEURS DE MANTES-EN YVELINES	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
LES TWIRLS ACADEMY	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION SPORT TEAM CFBC 78	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78 (FCM)	215 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MANTES-LA-JOLIE (OMS)	11 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. THUET
TAEKWONDO VAL DE SEINE	5 200	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION BOUGAINVILLE SPORT	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. THUET
KICK BOXING CLUB MANTAIS	2 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
SPORT ATTITUDE 78	6 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
MANTES FUTSAL KISSMAN CLUB	3 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION FRAGFIT	3 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
CRICKET	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
CFBM	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ESPRIT XV	15 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
TAMB ESPOIR	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
SOCIAL SPORT PERFORMANCE	3 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine vacances	80 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine hors vacances	50 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - club omnisports	300 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
RELATIONS INTERNATIONALES					
COMITÉ DE JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MANTES LA JOLIE	5 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	Michel VIALAY, Magali SUNER-LEFEU

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM (FADERMA)	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	M. DAFF, M. THUET
QUINZAINE DE LA SANTÉ (FADERMA)	4 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
FADERTA	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE CALEQUISSE EN EUROPE (FASCAE)	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
RAP2D	1 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE DU MANTOIS (AF2M)	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
HANDI NEW VISION	500	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
CCAS	400 000	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE	M. DAFF, Mme BENOIT-MUSSET, Mme MORILLON, M. JAMMET

PARTICIPATIONS

ASSOCIATIONS	Montant 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
ECOLE EVA DE VITRAY	15 616	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, Mme DUBOIS, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	
ECOLE NOTRE DAME	118 431	Mme AHAMADA DJAE, M. BASSE, M. BEDIER, Mme BENARD, Mme BENOIT-MUSSET, M. DAFF, Mme DESCHAMPS, Mme DIAW, M. DUMON, M. EL HAIMER, M. ESSABAK, Mme FORAY-JEAMMOT, M. GASSAMA, Mme HANDA, M. HUSSAIN, M. IKKEN, M. KOLOLO YAMFU, M. LAUNOIS, Mme LUANGKHAM-NABART, Mme MORILLON, Mme PEREIRA DIAS, Mme PHILIPPE, M. POTREL, MME ROBIOLLE, Mme SALTAN, M. SANTINI, Mme SUNER-LEFEU, M. THUET, Mme TSHIMANGA, M. Benjamin VIALAY, M. Michel VIALAY		Mme SY, M. MMADI, Mme HERVE, M.JAMMET	Christel DUBOIS



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

PROVISIONS POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-5)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, *« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ».*

Une délibération en date du 12 juillet 2021 avait constitué une provision pour risques pour un montant de 646 319,80 euros. Les risques couverts par cette provision ont évolué. Il est donc proposé de la majorer de 124 284,20 euros, soit un montant total de 770 604 euros au titre du budget 2022 pour les éléments suivants :

- cinq (5) litiges assurantiels à hauteur de 25 000 euros,
- sept (7) litiges en matière de ressources humaines à hauteur de 180 078 euros,
- trois (3) risques contentieux commerciaux estimés à 487 668 euros,
- deux (2) risques contentieux en matière d'urbanisme à hauteur de 6 200 euros,
- un (1) risque contentieux en matière de marché public à hauteur de 5 000 euros,
- une (1) estimation par le comptable de recouvrement compromis estimée à 66 658 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 12 juillet 2021 de 124 284,20 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2 et R.2321-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2021-07-12-2 du 12 juillet 2021 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 646 319,80 euros,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de majorer** la provision pour risque constituée par délibération en date du 12 juillet 2021 de 124 284,20 euros, soit un montant total de 770 604 euros.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127641-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-6)

La Communauté Urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six (6) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil Communautaire à trois (3) reprises avant de devenir définitives par deux (2) délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps.

Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018, ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq (5) commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante (60) communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit (8) mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois (3) mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté Urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de la CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de la CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant qu'il convient d'approuver les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127710-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09/11/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : FIXATION DEFINITIVE AU TITRE DE 2021		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/11/2021	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 16/11/2021	<u>Secrétaire de séance</u> Mickaël LITTIERE

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stephan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (111 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 20

BROSSE Laurent (donne pouvoir à PRELOT Charles), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), CONTE Karine (donne pouvoir à SMAANI Aline), DAFF Amadou Talla (donne pouvoir à AUJAY Nathalie), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), FAVROU Paulette (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), HONORE Marc (donne pouvoir à DAZELLE François), JEANNE Stéphane (donne pouvoir à MULLER Guy), KHARJA Latifa (donne pouvoir à LITTIÈRE Mickaël), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à VIREY Louis-Armand), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LEBOUC Michel (donne pouvoir à NEDJAR Djamel), MARTINEZ Paul (donne pouvoir à HERVIEUX Edwige), MAUREY Daniel (donne pouvoir à QUIGNARD Martine), MERY Philippe (donne pouvoir à OLIVIER Sabine), MORILLON Atika (donne pouvoir à FORAY-JEAMMOT Albane), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à FONTAINE Franck), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 10

ANCELOT Serge (absent excusé), BEGUIN Gérard (absent excusé), CALLONNEC Gaël (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), GUIDECOQ Christine (absent excusé), JAMMET Marc (absent excusé), MALAIS Anne-Marie (absent excusé), MARTIN Nathalie (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), SAINZ Luis (absent excusé)

110 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BROSSE Laurent représenté(e) par PRELOT Charles, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé représenté(e) par DEVEZE Fabienne, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine représenté(e) par SMAANI Aline, DAFF Amadou Talla représenté(e) par AUJAY Nathalie, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBUISSER Michèle représenté(e) par GUILLAUME Cédric, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba représenté(e) par GIRAUD Lionel, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette représenté(e) par GRIS Jean-Luc, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc représenté(e) par DAZELLE François, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOEING FILISIKA Honorine représenté(e) par VIREY Louis-Armand, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUIC Michel représenté(e) par NEDJAR Djamel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul représenté(e) par HERVIEUX Edwige, MAUREY Daniel représenté(e) par QUIGNARD Martine, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par OLIVIER Sabine, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle représenté(e) par FONTAINE Franck, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

9 CONTRE :

AOUN Cédric, BERTRAND Alain, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, LAVIGOGNE Jacky, LEPINTE Fabrice, OURS-PRISBIL Gérard, REYNAUD-LEGER Jocelyne, ZUCCARELLI Fabrice

7 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, BREARD Jean-Claude, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, MELSENS Olivier, MOISAN Bernard, VIREY Louis-Armand

2 NE PREND PAS PART :

JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016 entre la Communauté urbaine et les soixante-treize communes membres. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016 intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises, avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes, qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021, par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine dispose de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine souhaite s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il est proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Le Conseil communautaire doit dorénavant se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives avant que les communes se prononcent individuellement dans leurs conseils municipaux respectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération,
- De préciser que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2022,
- De demander aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives,
- D'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal comme suit :
 - chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement,
 - chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement,
 - chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 fixant les attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération CC_2018_02_08_11 du 8 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires 2018,

VU la délibération du CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 fixant les attributions de compensation définitives 2017,

VU la délibération CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 portant modification des attributions de compensation définitives 2017 pour les communes de l'ex CA2RS,

VU la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2016 et abrogeant la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017,

VU la délibération du CC_2019_12_12_12_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019,

VU la délibération du CC_2019_12_12_130 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019,

VU la délibération CC_2021_02_11_02 du 11 février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021,

VU le rapport de CLECT adopté le 15 juin 2021 et transmis par la présidente de CLECT le 17 septembre 2021 au président de la Communauté urbaine,

VU les délibérations adoptées par les conseils municipaux des communes membres concernant le rapport de CLECT,

VU l'adoption du rapport de CLECT par 52 communes, représentant 368 862 habitants,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 28 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ARRETE les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération.

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

ARTICLE 2 : PRECISE que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : DEMANDE aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal comme suit :

- chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ;
- chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ;
- chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/11/2021

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/11/2021

Exécutoire le : 16/11/2021

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

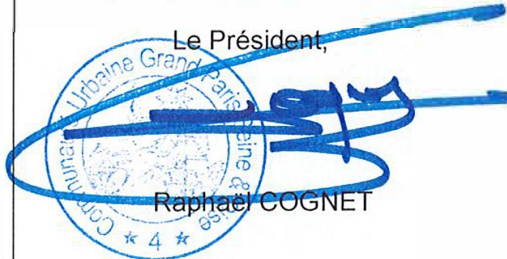
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 09 novembre 2021

Le Président,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Commune d'Aubergenville Seine & Loire" and "4" with two stars on either side. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the stamp.

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTREES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-7)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'aménagement des squares Brioussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées d'un montant de 2 260 000 euros en dépenses.

Le périmètre d'intervention sur ces squares s'est précisé, les subventions ont été notifiées et l'AP a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Il convient de mettre à jour le montant de l'AP en recettes en ajoutant 1 250 000 € du plan d'aide exceptionnel aux communes pour la redynamisation du centre-ville et il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement. L'opération sur le square Brioussel-Bourgeois est terminée pour l'année 2020 ; celle sur le square Gabrielle d'Estrées a commencé en 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 14 décembre 2020 :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2018	2019	2020	2021	Années suivantes
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	348 000,00 €	624 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	- €	295 724,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	348 000,00 €	329 243,84 €

Nouvelle répartition :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					
		2018	2019	2020	2021	2022	Années suivantes
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	719 367,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 858 890,54 €	519 940,85 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2017-11-20-3 du 20 novembre 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération n° DELV-2019-04-08-8 du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération n° DELV-2019-12-09-5 du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération n° DELV-2020-07-06-10 du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération n° DELV-2020-12-14-7 du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées » et le montant de l'autorisation de programme selon le tableau suivant :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	719 367,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 858 890,54 €	519 940,85 €

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127725-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

SCRUTINS ELECTORAUX - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-8)

Les agents de la Ville de Mantes-la-Jolie sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote, à l'occasion des diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, sur la base du volontariat, de leurs souhaits d'affectations et de leur savoir-faire, quel que soit leur grade.

La collectivité, dans ses délibérations du 2 avril 2007 et du 10 février 2014, a défini la liste des agents bénéficiaires ainsi que les modalités d'attribution de leur rémunération.

Depuis ces dates, aucune réévaluation n'est intervenue, à l'exception de celle du Secrétaire titulaire de Bureau de vote ainsi revalorisée par délibération du 30 septembre 2019 à hauteur de 250 euros brut au lieu de 220 euros brut.

Depuis, les différentes évolutions législatives et réglementaires impliquent désormais de disposer de nouvelles compétences, et d'une plus grande disponibilité des agents mobilisés pour une bonne organisation des différents scrutins.

En outre, au regard du contexte sanitaire actuel, il y a lieu de rendre les conditions d'exercice de ces missions plus attractives afin que les scrutins puissent se dérouler dans le respect des dispositions du Code Electoral.

Dans ce contexte et pour répondre à l'ensemble de ces nouvelles contraintes, la Commune souhaite revaloriser la rémunération des agents ainsi mobilisés à compter du premier scrutin de l'élection présidentielle fixé le 10 avril 2022.

La présente délibération n'a pas pour objet de créer de nouvelles catégories d'agents bénéficiaires. Les agents bénéficiaires sont ceux qui ont été préalablement définis dans la délibération du 2 avril 2007 et celle du 10 février 2014.

A compter de cette date et dans le cadre de la mise en œuvre des opérations électorales, afin de permettre la revalorisation de la rémunération de ces agents, il y a donc lieu de fixer les missions et les nouveaux montants comme suit :

- de 180 euros brut à 190 euros brut, pour une présence de 7h30 à 21h00 la veille et/ou le jour de scrutin :
 - secrétaires de centre de vote,
 - agents de restauration,
 - gardiens de parking,
 - agents d'accueil,
 - chauffeurs,
 - agents, encadrants et coordonnateurs chargés de la préparation matérielle et administrative du scrutin.

- de 220 euros brut à 250 euros brut, pour une présence de 7h00 à 22h00 le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote suppléants,
 - responsables de centre de vote,
 - agents des systèmes d'information.

- de 250 euros brut à 320 euros brut, pour une présence de 7h00 à la remise des procès-verbaux au Bureau centralisateur le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote titulaires.

A titre informatif, la rémunération des agents encadrants chargés de la logistique administrative des opérations électorales le jour du scrutin reste fixée à hauteur de 300 euros brut, pour une présence de 5h30 à la validation des résultats par la Préfecture.

Il convient de rappeler que conformément à l'article R.44 du Code Électoral, les assesseurs ne sont pas rémunérés.

Par conséquent et au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les missions et les montants bruts de rémunérations susvisés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2007, du 10 février 2014 et 30 septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique rendu préalablement à l'adoption des dites délibérations,

Considérant la nécessité de réviser le dispositif particulier de rémunération des agents communaux à l'occasion des scrutins électoraux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** les missions et les montants de rémunération dans le cadre de la mise en œuvre des opérations électorales suivantes :

- 190 euros brut, pour une présence de 7h30 à 21h00 la veille et/ou le jour de scrutin :
 - secrétaires de centre de vote,
 - agents de restauration,
 - gardiens de parking,
 - agents d'accueil,
 - chauffeurs,
 - agents, encadrants et coordonnateurs chargés de la préparation matérielle et administrative du scrutin,

- 250 euros brut, pour une présence de 7h00 à 22h00 le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote suppléants,
 - responsables de centre de vote,
 - agents des systèmes d'information,

- 320 euros brut, pour une présence de 7h00 à la remise des procès-verbaux au Bureau centralisateur le jour de scrutin :
 - secrétaires de bureau de vote titulaires,

- 300 euros brut, pour une présence de 5h30 à la validation des résultats par la Préfecture le jour du scrutin :
 - agents encadrants chargés de la logistique administrative des opérations électorales.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127442-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

RÉSEAU DE CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-9)

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Le correspondant défense est un élu désigné par les membres du Conseil municipal.

Il est prioritairement en relation avec :

- le Délégué Militaire Départemental (DMD),
- le rectorat pour le niveau départemental,
- la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOD) pour le niveau national.

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune. Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté et est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

Il participe également à :

- des actions en matière d'information sur la défense (réunions d'information avec les autorités militaires du département, ...),
- des actions en matière de solidarité et de mémoire (participation aux commémorations, organisation de visites de sites, d'expositions, de conférences, de rencontres avec des témoins, soutien aux projets éducatifs, etc.).

Par délibération du 6 juillet 2020, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné correspondant défense. Suite à sa démission le 21 janvier 2022, il convient de nommer un nouveau représentant.

A cet effet, la liste « Mantes Unie » propose de désigner Monsieur Bernard LAUNOIS.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard LAUNOIS, correspondant défense, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense de création des correspondants défense,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense relative aux correspondants défense,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-07-06-23 du 6 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Réseau de Correspondant Défense,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2022,

Considérant que le correspondant défense a une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné correspondant défense de la Ville,

Considérant que Monsieur Marc DOLINSKI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pouvant remplir les missions de correspondant défense,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Monsieur Bernard LAUNOIS,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-07-06-23 du 6 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Réseau de Correspondant Défense,
- **de désigner** comme Correspondant Défense pour la Ville, Monsieur Bernard LAUNOIS.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127812-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-10)

Le lycée, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration qui en constitue l'assemblée délibérante dont les attributions sont fixées aux articles L.421-4 et R.421-20 à R.421-24 du Code de l'Éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges.

Il se réunit au moins trois fois par an. Le chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de ses membres. La ville porte sur son territoire deux lycées (lycée Antoine de Saint Exupéry et lycée Jean Rostand).

Conformément à l'article L.421-2 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration de chaque lycée est constitué comme suit :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les Conseils d'administration des lycées Antoine de Saint-Exupéry et Jean Rostand sont composés de 30 membres comprenant chacun un siège pour le Conseil Municipal. Les représentants de la collectivité sont désignés eu sein de leur assemblée délibérante.

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné :

- Pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry : Monsieur Hamid IKKEN (titulaire) et Monsieur Khattari EL HAIMER (suppléant),
- Pour le lycée Jean Rostand : Monsieur Marc DOLINSKI (titulaire) et Madame Nicole KONKI (suppléant).

Suite à la démission de Madame KONKI et Monsieur DOLINSKI, il convient de nommer de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand.

La liste « Mantes Unie » propose de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand, étant entendu que les représentants siégeant au Conseil d'Administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry reste inchangés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-21 du 22 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées Saint-Exupéry et Jean Rostand,

Vu le courrier de démission de Madame Nicole KONKI en date du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2022,

Considérant que les Conseils d'Administration des lycées Antoine de Saint-Exupéry et Jean Rostand disposent d'un siège permettant à la Ville d'être représentée,

Considérant que Monsieur Marc DOLINSKI et Madame Nicole KONKI avaient été désignés par le Conseil Municipal, respectivement membre titulaire et membre suppléant du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand,

Considérant que ces deux élus ayant démissionnés, il convient de désigner deux nouveaux représentants du Conseil Municipal pour assurer une représentation au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Monsieur Michel POTREL, membre titulaire, et Madame Aïssata DIAW, membre suppléant.

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame
Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Rostand
les membres suivants :

- Titulaire : Monsieur Michel POTREL,
- Suppléant : Madame Aïssata DIAW.

- **de préciser** que les représentants qui siègent au Conseil d'Administration du lycée
Antoine de Saint-Exupéry restent inchangés.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127810-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

CONSEILS DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-11)

La Ville de Mantes-la Jolie est représentée par des membres du Conseil Municipal dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire, où un conseil d'école est instauré.

Le conseil d'école comprend :

- le Directeur de l'école, Président,
- deux Elus (le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal ou le Président de l'EPCI compétent),
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Le coordonnateur d'école, agent municipal, à titre consultatif.

Il est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du Directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- adopte le projet d'école et est associé à son élaboration. Dans ce cadre, il peut donner son avis ou formuler des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'école,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

Afin d'assurer la liaison entre les conseils d'école et la Ville, il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres par établissement scolaire public ou privé sous contrat.

Suite à plusieurs démissions successives au sein de l'assemblée délibérante, il convient de nommer de nouveaux représentants pour certaines écoles.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants chargés de siéger au sein des conseils des écoles publiques et privées sous contrat de la Ville, étant entendu que les autres représentants restent inchangés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D.411-1,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-19 du 22 juin 2020 relative à la désignation de représentants au sein des Conseils d'écoles publiques et privées,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines, acceptant la démission de Madame Nathalie AUJAY en date du 16 novembre 2021,

Vu le courrier de démission de Monsieur Florent GAVARIN en date du 17 décembre 2021,

Vu le courrier de démission de Madame Nicole KONKI en date du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines, acceptant la démission de Madame Edwige HERVIEUX en date du 10 janvier 2022,

Considérant que suite à plusieurs démissions d'élus au sein du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certaines écoles publiques et privées,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein des conseils d'écoles, les Conseillers Municipaux selon l'organisation ci-dessous :

Ecoles maternelles publiques :

- Les Campanules : Madame Naïma HANDA
- Les Clématites : Monsieur Michel POTREL
- Les Myosotis : Madame Catherine DESCHAMPS
- Les Pensées : Madame Marie PEREIRA DIAS
- Les Violettes : Madame Naïma HANDA

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène Bouchet : Madame Catherine DESCHAMPS
- Pierre de Coubertin : Monsieur Michel POTREL
- Jacques-Yves Cousteau : Madame Naïma HANDA
- Louis Lachenal : Madame Marie PEREIRA DIAS

Ecole privée sous contrat :

- **Notre-Dame** : Monsieur Jean-Luc SANTINI.

- **de préciser** que les autres représentants restent inchangés.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127821-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

**PARTENARIATS ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE, LE
DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LA VILLE DE LIMAY POUR LE PARCOURS
PATRIMONIAL CONSACRE A ALPHONSE DURAND**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-12)

Le musée de l'Hôtel-Dieu – Maximilien Luce présentera la première rétrospective dédiée à l'architecte mantais Alphonse Durand (1813-1882) : *Alphonse Durand, une vie au service des monuments*. Suite à un long et riche travail de recherche et grâce à la mobilisation de plusieurs historiens d'art, conservateurs et universitaires, la vie et l'œuvre d'Alphonse Durand seront restituées.

Afin d'étendre la valorisation des monuments restaurés ou bâtis par Durand en dehors de l'exposition et des plans présentés, aux édifices mêmes, un parcours patrimonial extérieur est également proposé. Bien que Durand s'occupa des grandes cathédrales d'Autun, Langres, Quimper et Coutances et avait des chantiers jusqu'à Poitiers, il réalisa la majorité de son œuvre autour de sa ville natale de Mantes. Le territoire du mantois et de l'Eure comportent donc le plus de réalisations. Il est donc proposé de compléter l'exposition par un parcours de treize (13) panneaux dans huit (8) villes proches de Mantes.

L'objectif est de valoriser les monuments et leurs architectures, de compléter le propos pédagogique de l'exposition in situ et de le rendre accessible au plus grand nombre au sein même des villes. Les villes de Vétheuil, Limay, Port-Mort, Les Andelys, Gisors, Saint-Pierre-de-Bailleul et Vernon ont accepté de participer. La ville de Vétheuil achète son propre panneau. Le Département de l'Eure achètera les panneaux et les mettra à disposition des six (6) villes qui les installeront et assureront leur entretien.

La convention de partenariat vise donc à définir les engagements du département de l'Eure et de la ville de Mantes-la-Jolie pour la réalisation du parcours. Le musée de l'Hôtel-Dieu fournira le contenu des panneaux et les maquettes réalisées par un graphiste. Les deux parties s'engagent à communiquer sur le parcours. Chaque ville est libre d'imprimer et diffuser le plan mis à disposition par la ville de Mantes-la-Jolie.

Parallèlement, la ville de Mantes-la-Jolie fait l'acquisition de six (6) panneaux dont quatre (4) seront disposés à l'église Sainte-Anne, à la collégiale Notre-Dame, à l'ancienne Sous-Préfecture et à l'emplacement de l'ancien hôpital, boulevard Duhamel. Deux (2) autres panneaux sont prêtés à la ville de Limay pour le parcours afin d'être apposés à l'église Saint-Sauveur et à l'ancienne mairie-école. La ville de Limay s'engage donc également à communiquer autour du parcours et à veiller au bon état du panneau.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des deux conventions de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le Département de l'Eure et avec la ville de Limay pour la réalisation du parcours patrimonial relatif à l'exposition Alphonse Durand, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le projet de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le Département de l'Eure pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la ville de Limay pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, annexée à la présente délibération,

Considérant le projet de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, le Département de l'Eure et la ville de Limay pour l'exposition et le parcours patrimonial *Alphonse Durand* au musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant que le musée de l'Hôtel-Dieu – Maximilien Luce présentera la première rétrospective dédiée à l'architecte mantais *Alphonse Durand*, artiste ayant réalisé la majorité de son œuvre autour de sa ville natale de Mantes,

Considérant qu'il est proposé de compléter l'exposition par un parcours de treize (13) panneaux dans huit (8) villes proches de Mantes, afin de valoriser les monuments et leurs architectures, de compléter le propos pédagogique de l'exposition *in situ* et de le rendre accessible au plus grand nombre au sein même des villes,

Considérant que le département de l'Eure financera les panneaux des six villes de l'Eure et que deux autres panneaux sont prêtés à la ville de Limay pour le parcours afin d'être apposés à l'église Saint-Sauveur et à l'ancienne mairie-école,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le Département de l'Eure pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la ville de Limay pour la réalisation de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* au musée de l'Hôtel-Dieu et son parcours patrimonial extérieur, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127717-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

L'année 2022 marquera les 140 ans de la mort d'Alphonse Durand (1813-1882), cet architecte diocésain qui fut en charge de la restauration d'édifice culturels dont six dans le département de l'Eure (Andelys, la collégiale Notre-Dame et l'église Saint-Sauveur, Gisors, l'église Saint-Gervais-Saint-Protais, Vernon, la collégiale Notre-Dame, Saint-Pierre-de-Bailleul, l'église Saint-Pierre) et la construction à Port Mort de l'église Saint-Pierre.

Pour célébrer sa carrière le musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie organise l'exposition Alphonse Durand une vie au service des monuments du 1er juin au 18 septembre 2022. Celle-ci retrace la vie de l'architecte et la carrière exemplaire de ce serviteur de l'État, et son rôle dans l'histoire de la restauration du patrimoine au moment de la création de l'administration des monuments historiques.

L'exposition au sein du musée, est également complétée par un parcours extérieur de panneaux installés devant les édifices restaurés ou conçu par l'architecte dans le département de l'Eure, les villes de Mantes-la-Jolie et Limay dans les Yvelines et la ville de Vétheuil dans le Val d'Oise

Désignation des parties :

ENTRE :

Le Département représenté par Monsieur Sébastien Lecornu, agissant en sa dite qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité, en vertu de la délibération n° 2021-S07-1-4 de la commission permanente en date du 01/072021.

ci-après dénommé « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Mantes-la-Jolie, située 31 rue Léon-Gambetta, 78 200 Mantes-la-Jolie, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 7 mars 2022.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le parcours extérieur dans l'Eure de l'exposition de "Alphonse Durand une vie au service des monuments" du musée de l'hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 08 avril 2022.

Article 3 : Reconduction

En cas de prolongation, auAu terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite par avenant, librement négocié par les parties.

Article 4 : Obligation des parties

4.1 le bénéficiaire s'engage à fournir les textes et les visuels en format numérique, maquetés par un graphiste, à imprimer sur les panneaux d'exposition.

4.2 Le partenaire s'engage à communiquer sur l'exposition extérieure. Tous les outils de communication matériels et numériques se rapportant au dit matériel d'exposition extérieure devront mentionner obligatoirement le département en faisant figurer le logo du département ou par la mention « En partenariat avec le département de l'Eure ». Le partenaire s'engage à fournir au département de l'Eure les supports de communication numériques (dossiers de presse, livret du parcours, affiche d'exposition) nécessaires à la promotion de l'exposition extérieure.

4.3 Le département s'engage à fournir les panneaux d'expositions faisant partie du parcours extérieur de l'exposition Alphonse Durand une vie au service des monuments pour les six villes de l'Eure citées en préambules. L'impression des textes et visuels est à la charge du département.

4.4 Le département s'engage à remettre aux communes à la date demandée par le partenaire, les panneaux d'exposition, en vue de l'.

4.5 Le département s'engage à relayer l'information autour de l'exposition extérieure. L'impression de supports de communication par le département à partir des éléments fournis par le partenaire reste à sa charge.

Article 5 : Clauses financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties et après mise en demeure par l'autre partie, effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans

effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas d'absence de conformation par le bénéficiaire le partenaire à la mise en demeure dans les 15 jours suivant sa notification, le Département se réserve le droit d'exiger des dommages-intérêts sous forme de pénalités de retard ou de substituer un tiers aux frais du bénéficiaire.

Article 9 : Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Evreux

Le

Pour le Département

Pour la Ville de Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil départemental

Le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

L'année 2022 marquera les 140 ans de la mort d'Alphonse Durand (1813-1882), cet architecte diocésain qui fut en charge de la restauration d'édifice classés monuments historiques ou de constructions, dont six dans le département de l'Eure, sept dans les Yvelines et un dans le Val d'Oise.

Le musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie organise l'exposition « Alphonse Durand une vie au service des monuments » du 1er juin au 18 septembre 2022. Celle-ci retrace la vie de l'architecte, la carrière exemplaire de ce serviteur de l'État et son rôle dans l'histoire de la restauration du patrimoine au moment de la création de l'administration des monuments historiques.

L'exposition au sein du musée, est également complétée par un parcours extérieur de panneaux installés devant les édifices restaurés ou conçu par l'architecte dans le département de l'Eure, les villes de Mantes-la-Jolie et Limay dans les Yvelines et la ville de Vétheuil dans le Val d'Oise. La ville de Mantes-la-Jolie installera deux panneaux à Limay, devant l'église Saint-Aubin et devant le conservatoire, ancienne mairie-école.

Désignation des parties :

ENTRE :

La Ville de Mantes-la-Jolie, située 31 rue Léon-Gambetta, 78 200 Mantes-la-Jolie, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 7 mars 2022.

ci-après dénommé « **l'Organisateur** »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Limay

ci-après dénommé « **le Partenaire** »,

D'AUTRE PART ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le parcours extérieur de l'exposition de « Alphonse Durand une vie au service des monuments » du musée de l'hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et valable jusqu'à un mois après la fin de l'exposition le 18 septembre.

Article 3 : Reconduction

En cas de prolongation de l'exposition, au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite par avenant, librement négocié par les parties.

Article 4 : Obligation des parties

4.1 L'Organisateur s'engage à concevoir le contenu textuel et iconographique des deux panneaux du parcours extérieur présentés à Limay. Il s'engage à fournir une maquette conçue par un graphiste pour l'impression des dits panneaux et à la soumettre deux mois avant le début de l'exposition au Partenaire pour avis.

4.2 L'Organisateur met à disposition du Partenaire pour toute la durée de l'exposition les deux panneaux et leurs structures d'exposition du parcours extérieur et prend à sa charge les frais de fabrication, d'impression et de livraison.

4.3 L'Organisateur s'engage à communiquer sur le parcours extérieur. Il s'engage à fournir au partenaire les supports de communication numériques (dossiers de presse, livret du parcours, affiche d'exposition) nécessaires à la promotion de l'exposition extérieure.

4.4 L'Organisateur s'engage à faire figurer sur les deux panneaux présentés à Limay les logos de la ville de Limay, ainsi que sur le livret général du parcours.

4.5 Le Partenaire s'engage à définir l'emplacement des panneaux en concertation avec l'Organisateur. Il s'engage à apporter son soutien logistique à l'installation des panneaux ainsi qu'à veiller à leur entretien durant la durée d'exposition du parcours extérieur.

4.6 Le Partenaire s'engage à alerter l'organisateur de l'exposition de tout dommage ou acte de malveillance causés à ses panneaux et leurs structures. Le Partenaire s'engage à restituer les panneaux et leurs structures à la fin de l'exposition.

4.7 Le Partenaire s'engage à relayer et diffuser l'information du parcours extérieur. L'impression d'éléments de communication reste de sa volonté et à sa charge.

Article 5 : Clauses financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Organisateur, effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 9 : Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mantes-la-Jolie

Le

Pour la ville de Mantes-la-Jolie

Pour la Ville de Limay

Pour le Maire empêché

Le Maire

Khattari El HAIMER

Djamel NEDJAR

Le 1^{er} Adjoint



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

**CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES DE LA CITE DE L'ARCHITECTURE
AU MUSEE DE L'HOTEL-DIEU DE MANTES-LA-JOLIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-13)

La Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris conserve la collection de l'ancien musée des Monuments Français, un de ses départements phare, et qui présente la galerie des moulages. Ces œuvres en plâtre sont des moulages réalisés sur les sculptures monumentales des monuments français lors des campagnes de restauration. La Cité de l'Architecture possède aujourd'hui quatre (4) moulages de sculptures de reines et de saintes classées au titre des Monuments historiques, réalisés en 1906 et provenant dans la chapelle de Navarre cités ci-dessous :

- Moulage de la sculpture de Jeanne d'Evreux ou Marie de Brabant provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.
Numéro d'inventaire : MOU.05506
Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux
Dimensions : H : 92 cm ; l : 28 cm ; p : 17 cm
Matériaux : plâtre

- Moulage de la sculpture d'une reine pouvant être Jeanne de France provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.
Numéro d'inventaire : MOU.05507
Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux
Dimensions : H : 93.5 cm ; l : 28 cm ; p : 22.5 cm
Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

- Moulage de la sculpture de sainte non identifiée provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.
Numéro d'inventaire : MOU.05508
Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux
Dimensions : H : 88 cm ; l : 24 cm ; p : 17 cm
Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

- Moulage de la sculpture d'une sainte non identifiée provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.
Numéro d'inventaire : MOU.05509
Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux
Dimensions : H : 87 cm ; l : 24.5 cm ; p : 19 cm
Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

Ces œuvres n'étant pas exposées au sein de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, qui est actuellement en chantier des collections dans ses réserves, elles sont proposées en dépôt au musée de l'Hôtel-Dieu.

Elles seront exposées en avant-première au sein de l'exposition *Alphonse Durand, une vie au service des monuments* en juin 2022 car cet architecte mantais a légué les originales à la Fabrique de la collégiale à sa mort. Puis, elles trouveront une place de choix dans le parcours médiéval du musée. Ce dépôt, plus long qu'un prêt, est une belle occasion d'accroître la collection du musée car les acquisitions patrimoniales sur la collégiale sont extrêmement rares.

Une convention régit ce dépôt et définit les obligations des parties. La ville de Mantes-la-Jolie est responsable de la conservation, la sécurité, la sûreté des œuvres pendant toute la durée du dépôt et de leurs soclages au musée. La Cité de l'Architecture et du Patrimoine se garde le droit d'exercer un contrôle et autorise la Ville à utiliser l'image de ces moulages.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de dépôt entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour le dépôt de quatre (4) moulages et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Adjoint,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la délibération du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France » pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu le projet de convention, à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, pour le dépôt de quatre (4) moulages de statues de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame,

Considérant que la Cité de l'Architecture et du Patrimoine possède aujourd'hui quatre (4) moulages de sculptures de reines et de saintes classées au titre des Monuments historiques, réalisés en 1906 et provenant dans la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie,

Considérant l'intérêt scientifique et pédagogique des dépôts de quatre (4) moulages de statues provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale,

Considérant que ces œuvres n'étant pas exposées au sein de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, elles sont proposées en dépôt au musée de l'Hôtel-Dieu afin d'être exposées,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de dépôt à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, pour le dépôt de quatre (4) moulages de statues de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127699A-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

La Cité de l'architecture et du patrimoine,

Établissement public d'État à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 2004 – 683 du 9 juillet 2004, et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du Patrimoine, RCS Paris B 478 184 906

Siret n° 478 184 906 00012 – APE 9102Z

Domicilié 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 Paris,

Représenté par sa présidente, Mme Catherine Chevillot

Ci-après désigné « la Cité » ou « *le Déposant* »

D'une part,

Et

La Ville de Mantes-la-Jolie,

Domiciliée au 31 rue Gambetta, 78 200 Mantes-la-Jolie, Pour le Maire empêché, Sidi EL HAIMER, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 7 mars 2022.

Ci-après désigné « la Ville » ou « *le Dépositaire* »

D'autre part,

Le Déposant et le Dépositaire étant ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « Partie ».

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le **musée des Monuments français**, département des collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine et en son sein la galerie des Moulages, conserve et expose des collections de moulages en plâtre de sculpture monumentale française et étrangère du Haut Moyen Âge au XIX^e siècle. A ce titre, il possède les moulages des sculptures de la chapelle de Navarre de la collégiale de Mantes-la-Jolie.

Pour répondre à la demande du 3 décembre 2021 et afin de permettre la présentation au public de ces moulages au sein du parcours muséographique du musée de l'Hôtel-Dieu Maximilien Luce, situé au 1 rue Thiers, 78 200 Mantes-la-Jolie, un dépôt est consenti. Les Parties se sont rapprochées aux fins d'en déterminer les conditions.

IL A DONC ETE CONCLU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, la Cité, met en dépôt, à titre gracieux, pour la durée énoncée à l'article 4 ci-après, au musée de l'Hôtel-Dieu 4 (quatre) moulages (ci-après désignés ensemble les « Moulages » ou individuellement le « Moulage »):

Moulage de la sculpture de Jeanne d'Evreux ou Marie de Brabant provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.

Numéro d'inventaire : MOU.05506

Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux

Dimensions : H : 92 cm ; l : 28 cm ; p : 17 cm

Matériaux : plâtre

Valeur d'assurance : 10 000 euros

Moulage de la sculpture d'une reine pouvant être Jeanne de France provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.

Numéro d'inventaire : MOU.05507

Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux

Dimensions : H : 93.5 cm ; l : 28 cm ; p : 22.5 cm

Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

Valeur d'assurance : 10 000 euros

Moulage de la sculpture de sainte non identifiée provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.

Numéro d'inventaire : MOU.05508

Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux

Dimensions : H : 88 cm ; l : 24 cm ; p : 17 cm

Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

Valeur d'assurance : 10 000 euros

Moulage de la sculpture d'une sainte non identifiée provenant de la chapelle de Navarre de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.

Numéro d'inventaire : MOU.05509

Date et auteur : moulé avant 1906 par Pouzadoux

Dimensions : H : 87 cm ; l : 24.5 cm ; p : 19 cm

Matériaux : plâtre et bois (pour le socle)

Valeur d'assurance : 10 000 euros

Article 2 : PROPRIETE

Le Déposant conserve la pleine et entière propriété des Moulages mis à disposition durant l'exécution de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

3.1 Transport et emballage

Le transport et l'emballage seront effectués par une entreprise spécialisée choisie par le Dépositaire et approuvée par le Déposant. Le Dépositaire s'engage à financer entièrement le conditionnement et le transport aller et retour des Moulages, sauf cas mentionné à l'article 4.2 de la présente convention.

Les Moulages déposés seront accompagnés par un convoyeur agréé par la Cité. Le Dépositaire assume l'ensemble des frais éventuels du convoyeur.

3.2 Constat

Les Moulages ainsi déposés doivent faire l'objet d'un constat d'état établi au moment du départ du lieu de conservation chez le Dépositaire. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par le Dépositaire ou son représentant et le convoyeur à l'arrivée des Moulages au lieu de dépôt. Au retour, le constat d'état sera vérifié, approuvé et signé conjointement par le Dépositaire ou son représentant et le convoyeur au départ des Moulages du lieu de dépôt. Le constat d'état est établi, pour chaque œuvre, en deux exemplaires originaux. Un original est destiné à la Cité, l'autre demeure avec les Moulages.

3.3 Présentation/Installation/Conditions d'exposition

Cette opération est effectuée par le convoyeur ou en sa présence, et sur ses indications, par un personnel spécialisé.

Les Moulages devront être présentés au public, dans les salles du musée dépositaire. Le dispositif d'accrochage et de présentation sera soumis préalablement par le Dépositaire et devra recevoir l'approbation du Dépositaire.

En cas de modification de la présentation du ou des Moulage(s), le Dépositaire prendra préalablement l'attache du Dépositaire pour lui soumettre le nouveau dispositif d'accrochage et de présentation et recevoir son approbation.

Les Moulages pourront aussi être conservés en réserve pour le temps d'éventuels réaménagements scénographiques ou pour cause d'évacuation d'urgence. Dans ces cas, le Dépositaire s'engage à prévenir le Dépositaire de tout mouvement, en amont de celui-ci s'il est programmé, et dans les meilleurs délais suite au mouvement dans le cas d'une intervention d'urgence.

L'ensemble des locaux doit être sécurisé contre l'incendie et le vol et les conditions de gardiennage satisfaisantes (gardiennage permanent lors des heures d'ouverture d'exposition).

Les salles d'exposition, les réserves et les locaux dans lesquels les Moulages séjournent, avant, pendant et après son installation, doivent satisfaire aux conditions climatiques appropriées.

Température : 20-22° (+2 ; -2)

Hygrométrie : 50-60 % (+5 ; -5)

3.4 Conservation

Le Dépositaire veillera à la garde et à la conservation des Moulages mis en dépôt. Ils sont placés sous l'autorité de personnels scientifiques de conservation du patrimoine et sous leur surveillance.

Le Dépositaire autorise le Dépositaire à un dépoussiérage de routine des Moulages, conformément aux pratiques muséales. Ce dépoussiérage sera effectué par la personne en charge de l'entretien des collections, à savoir le régisseur des collections du musée de l'Hôtel-Dieu et aura lieu deux fois par an.

Excepté des mesures urgentes de sauvegarde des Moulages, toute opération de remise en état de présentation et de restauration devra être expressément autorisée par le Dépositaire. Les remises en état et restaurations seront prises en charge, sauf avis contraire écrit du Dépositaire, par le Dépositaire ou, s'il y a lieu, par sa compagnie d'assurance. Toute détérioration sera portée immédiatement à la connaissance du Dépositaire.

Lorsque des travaux de restauration sont nécessaires, le dépositaire soumet pour accord au dépositaire, avant le début des travaux, le projet de restauration et le nom du restaurateur envisagé. Le ou les restaurateurs devront impérativement répondre aux qualités requises en matière de restauration telles que décrites dans l'article R452-10 du Code du patrimoine.

3.5 Frais afférents au(x) dépôt(s)

Des frais de montage, de démontage, d'encadrement ou de soclage peuvent être nécessaires. Ils sont à la charge du Dépositaire. Ce dernier s'engage à payer les frais engagés avant le départ du ou des Moulage(s).

Des frais de restauration peuvent être nécessaires au dépôt du ou des Moulage(s) et à l'issue du dépôt. Ils sont à la charge du Dépositaire. Ce dernier s'engage à payer les frais engagés avant le départ du ou des Moulages et à leur retour si nécessaire.

3.6 Assurance

Le Dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » en valeur agréée, sans franchise, couvrant en cas de sinistre les risques de vol, de perte ou de détérioration mais aussi les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomène climatique, de grève, d'émeute, de terrorisme, pendant le transport et l'exposition. La garantie couvre en outre la clause de renonciation à recours contre les emballeurs, les transporteurs et les organisateurs.

L'attestation d'assurance doit être transmise avant l'enlèvement du ou des Moulage(s), au plus tard quinze jours avant la date d'enlèvement.

L'assurance des Moulages doit être renouvelée et envoyée à la Cité - musée des Monuments français chaque année jusqu'à la restitution des Moulages.

3.7 Sinistre/détérioration/vol

Le Dépositaire informe sans délai par écrit le Déposant en cas de dommage, détérioration, destruction perte ou vol du ou des Moulage(s). En cas de vol ou de disparition, le Dépositaire doit adresser une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Les dispositions de l'article R. 451-28 du Code du patrimoine s'appliquent en cas de détérioration ou de disparition d'un ou des Moulage(s). Dans ce cadre, la responsabilité du Dépositaire est engagée à hauteur de la valeur agréée du ou des Moulage(s) et couvre l'ensemble des risques mentionnés à l'article 3.6. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du ou des Moulage(s), estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du ou des Moulage(s) après détérioration.

Dans l'hypothèse où, à la suite d'une dégradation du ou des Moulage(s), un représentant de la Cité devait se rendre sur le lieu du dépôt afin de procéder à son/leur examen, les frais relatifs à son déplacement ainsi que les per diem y afférents seront intégralement pris en charge par le Dépositaire.

3.9 Expositions temporaires

Le prêt éventuel d'un ou des Moulage(s) se fera avec l'accord préalable et écrit du Déposant.

Les demandes de prêt pourront être adressées au Dépositaire qui en informe le Déposant dans les plus brefs délais. Elles pourront aussi être adressées au Déposant qui, s'il y est favorable, en informera le Dépositaire dans un délai d'au moins 6 (six) mois afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires.

La gestion complète de ce(s) prêt(s) relèvera de la responsabilité et de l'organisation du Dépositaire.

3.10 Inspection et récolement

Le Dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux Moulages à toute personne désignée par la Cité, aux fins d'inspection ou de récolement.

3.11 Mention obligatoire

Le Dépositaire devra faire figurer sur cartels, notices et publications éventuelles les mentions suivantes :

Dépôt de la Cité de l'architecture & du patrimoine/musée des Monuments français.

Cette mention devra apparaître pour toutes expositions au public des Moulages. La même mention devra apparaître à l'occasion de toutes publications et reproductions.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION / ANNULATION DU DEPOT

4.1 La présente convention de dépôt prend effet à compter de la date de signature des présentes par la présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine pour une période de 5 (cinq) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

4.2 Au cours de cette période (initiale ou de tacite reconduction), la convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 (six) mois avant la date de restitution souhaitée de l'œuvre. Les frais occasionnés par le transport du ou des Moulage(s) lors de sa/leur restitution seront supportés par la Partie qui aura dénoncé la convention, sauf en cas de manquement constaté du Dépositaire, qui, dans ce cas, aura la charge des frais occasionnés même si la dénonciation de la convention est le fait du Déposant.

4.3 Toute demande de prorogation du dépôt au-delà de la période de tacite reconduction doit être faite par le Dépositaire auprès du Déposant au plus tard 6 (six) mois avant le terme de la convention. Si l'une des deux Parties ne souhaite pas proroger la convention, les frais relatifs au retour des œuvres seront à la charge du Dépositaire.

4.4 Manquement aux obligations du Dépositaire

En cas de non-respect des obligations et conditions de la présente convention, le Déposant pourra dès qu'il a connaissance du manquement, mettre fin au dépôt et demander la restitution, sans délai, des collections lui appartenant. Après mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours, ou délai plus important si stipulé dans ladite mise en demeure, le Déposant résiliera de plein droit la présente convention. Si le Dépositaire ne donne pas suite à cette demande de restitution, le Déposant a le droit de faire reprendre les œuvres, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal de l'identification et de l'état des œuvres. Étant précisé que l'ensemble des frais de restauration, d'emballage et de transport seront à la charge du Dépositaire.

Article 5 : DROITS D'EXPLOITATION DES MOULAGES

Le Déposant cède à titre gracieux au Dépositaire, qui accepte, les droits d'exploitation des Moulages décrits à l'article 1 de la présente convention.

Ces droits comprennent notamment :

- Les droits de reproduction des Moulages par tous moyens et sur tous supports (invitations, catalogues, programmes, ouvrages ; brochures ; revues, journaux d'exposition, magazines (presse française et étrangère) ; affiches ; papier ; supports numériques (Internet...), y compris vidéographiques, à des fins de promotion de la connaissance du patrimoine muséal ; le droit d'imprimer ou de faire imprimer, de publier ou de faire publier, de reproduire ou de faire reproduire, de vendre ou faire vendre un ouvrage comportant la reproduction des Moulages dans le cadre de la politique de diffusion du musée de l'Hôtel-Dieu, sous toutes formes d'édition ;
- Le droit de diffuser, le droit de représenter ou de faire représenter les Moulages au public en intégralité ou partiellement par tous procédés de communication ou autres connus ou inconnus à la date de signature de la présente convention, en tous pays, auprès de tous

publics, par tous procédés de communication connus ou inconnus à la date de signature de la présente convention (Internet, etc) dans le cadre d'expositions ou de prêts à d'autres institutions ou sous toute autre forme qui lui conviendront : tout colloque, festival, manifestation, salon et d'une manière générale, dans tout lieu public dans le cadre de la politique de valorisation de la collection en France et dans tous pays.

Le Déposant garantit au Dépositaire la jouissance paisible des droits ci-dessus listés pour le monde entier. Il garantit à cet égard Dépositaire être titulaire, en tant que cessionnaire, de l'ensemble des droits objets de la présente cession.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement autrement que par un avenant écrit portant la signature des Parties.

Article 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Cité de l'architecture
et du Patrimoine

Catherine Chevillot
Présidente

Pour la Ville de Mantes-la-Jolie

Sidi EL HAIMER
1^{er} adjoint pour le Maire empêché

Visa Cité n°070222/Dep107



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
GRAND PARIS SEINE ET OISE, LA DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES ET LA
VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR LES PACTES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-14)

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, la ville de Mantes-la-Jolie développe de nombreux partenariats avec les écoles primaires et secondaires pour favoriser l'accès des jeunes à la culture.

Chaque année, les services culturels co-construisent avec les enseignants des circonscriptions Mantes 1 et 2 de l'Académie de Versailles des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE). Ils permettent de créer des projets sur-mesure composés de plusieurs séances de visite, d'ateliers et de pratiques artistiques avec un artiste et une structure patrimoniale. Ils s'achèvent par une restitution prenant différentes formes (exposition, publication, présentation aux parents etc). Ces projets bénéficient de subventions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN) et de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Ville de Mantes-la-Jolie mène six (6) PACTE dont un (1) financé par la DSDEN des Yvelines et cinq (5) subventionnés par GPS&O cités ci-dessous.

Le service Patrimoine et Tourisme propose cinq (5) PACTES :

- Un PACTE avec l'école maternelle des Gentianes pour cinq (5) classes autour de la collection Maximilien Luce du musée de l'Hôtel-Dieu avec l'artiste plasticienne Marion Andrieux.
- Un PACTE pour trois (3) classes du lycée Saint-Exupéry de Mantes autour de l'exposition des Arts de l'Islam avec l'artiste calligraphe Abdelkrim Bendelkacem et le musée de l'Hôtel-Dieu.
- Un PACTE pour trois (3) classes du lycée Léopold Sédar Senghor de Magnanville autour de l'exposition des Arts de l'Islam avec l'artiste calligraphe Abdelkrim Bendelkacem et le musée de l'Hôtel-Dieu.
- Un PACTE pour trois (3) classes du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville sur le paysage avec l'artiste Audrey Matt Aubert et le service Patrimoine et Tourisme.
- Un PACTE pour cinq (5) classes du lycée Jean Rostand de Mantes-la-Jolie sur l'architecture avec l'artiste Nicolas Szwanka et le service Patrimoine et Tourisme.
- Le Centre d'Arts municipal Abel Lauvray propose :
- Un PACTE avec le nouveau collège pour trois (3) classes autour du paysage-portrait avec l'artiste Wenjie Lin.

Des conventions de partenariat définissent les engagements des artistes pour la réalisation du projet et ceux de la ville de Mantes-la-Jolie, de la DSDEN et de la CU GPS&O pour le financement.

Par conséquent, considérant l'opportunité de mener ces projets avec l'aide financière de la CU GPS&O et de la DSDEN, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre les artistes, la CU GPS&O, la DSDEN et la ville de Mantes-la-Jolie, et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu les projets de conventions de partenariat à conclure entre les artistes, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, et les partenariats développés entre la ville de Mantes-la-Jolie et les établissements scolaires,

Considérant que les services culturels co-construisent avec les enseignants des circonscriptions Mantes 1 et 2 de l'Académie de Versailles des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE),

Considérant les subventions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions de partenariats formalisant les engagements des artistes, ceux de la ville de Mantes-la-Jolie, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes des conventions de partenariat à conclure entre les artistes, la CU GPS&O, la DSDEN et la ville de Mantes-la-Jolie pour la réalisation des PACTE(s) avec les établissements scolaires,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127628A-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART, »

Et

La Commune de Mantes-la-Jolie, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, SIRET n° 217 803 618 00016, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 28 février 2022.

Représentant l'établissement culturel :

Le musée de l'Hôtel Dieu, 1, rue Thiers, 78200 Mantes-la-Jolie,

Ci-après désignée le « partenaire »
D'AUTRE PART, »

Et

Abdelkrim BENDELKACEM, demeurant à Mantes-la-Jolie (78200), 41, rue Emile Zola, SIRET n° 803462787000018, SIREN n° 803462787,

Ci-après désignée l'« artiste »
D'AUTRE PART, »

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie du 28 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Présidente n°A2022_XXX du xx janvier 2022 portant délégation de fonctions à Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'enseignement supérieur,

VU la décision n° DEC2022_

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) (délibération n° CC_2016_12_15_38 – convention territoriale signée le 8 février 2018).

A ce titre, elle participe aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoires éducatifs (PACTE), au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, avec les acteurs culturels du territoire.

La Communauté urbaine, le partenaire et l'artiste se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre deux PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville
gpseo.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Communauté urbaine, de l'artiste et du partenaire pour la mise en œuvre des deux PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les PACTE sont menés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire et/ou trouver d'autres financements (à l'échelle des communes, des intercommunalités, du département et de la région notamment).

Pour l'année scolaire 2021/2022 les PACTE validés sont les suivants :

Ville	Titre du projet	Etablissement scolaire	Montant CU	Montant académie
Mantes-la-Jolie	Arts de l'Islam d'hier et d'aujourd'hui	Lycée Saint-Exupéry	450 €	1 300 €
Magnanville	Du Louvre au Calame: le lycée Senghor sur les traces des Arts de l'Islam	Lycée Léopold Cédar Sengor	500 €	500 €

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, DE L'ARTISTE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE**3.1 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- coordonner le projet et à veiller à son bon déroulement, tant sur son contenu, que sur son aspect financier. Il s'engage à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine. A l'issue du déroulement des PACTE, le partenaire s'engage à fournir un bilan et notamment un bilan financier, au plus tard en juin 2022 ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication du partenaire devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe la Communauté urbaine, conjointement avec l'artiste, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 : Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à:

- réaliser le volet artistique des PACTE tels que validés en commission d'instruction ;
- adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine ;

- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication de l'artiste devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr ;
- fournir un bilan à l'issue du déroulement des PACTE, au plus tard en juin 2022.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'artiste en informe la Communauté urbaine, conjointement avec le partenaire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 : Engagements de la Communauté urbaine

A l'issue de la commission d'instruction qui a validé les PACTE « Arts de l'Islam d'hier et d'aujourd'hui » et « Du Louvre au Calame : le lycée Senghor sur les traces des Arts de l'Islam », la Communauté urbaine s'engage à prendre en charge la partie du coût de l'artiste, tel que décrit à l'article 1.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Communauté urbaine contribue financièrement pour un montant de 900,00 € TTC (neuf cents euros).

La Communauté urbaine versera la somme de 900,00 € TTC (neuf cents euros) à l'artiste, montant correspondant à sa participation financière au dispositif PACTE soutenu par la Communauté urbaine. Cette somme sera réglée par la Communauté urbaine en un versement à l'issue du vote du budget, sur présentation de facture de l'artiste.

La contribution financière est créditée au compte de l'artiste selon les procédures comptables en vigueur, par voie dématérialisée, saisie sur le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire ou l'artiste sans l'accord écrit de la Communauté urbaine, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'artiste et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la participation financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté urbaine informe le partenaire et l'artiste de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté urbaine. Le partenaire et l'artiste s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation financière.

La Communauté urbaine contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté urbaine peut exiger le remboursement de la partie de la participation financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle participation financière en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - AVENANT

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles CEDEX.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine et par
délégation, la 8^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la culture et à l'enseignement supérieur,

Sidi EL HAIMER

Annette PEULVAST-BERGEAL

Pour l'artiste,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Abdelkrim BENDELKACEM



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART, »

Et

La Commune de Mantes-la-Jolie, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, SIRET n° 217 803 618 00016, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 28 février 2022.

Représentant l'établissement culturel:

Le centre Abel Lauvray, 1, quai de la Vaucouleurs, 78200 Mantes-la-Jolie,

Ci-après désignée le « partenaire »
D'AUTRE PART, »

Et

Wenjie LIN, demeurant à Rouen (76000), 41, rue du contrat social, SIRET n° 824 413 421 00010, SIREN n° 824 413 421,

Ci-après désignée l'« artiste »
D'AUTRE PART, »

VU XXXXXXXX,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie du 28 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Présidente n°A2022_XXX du xx janvier 2022 portant délégation de fonctions à Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'enseignement supérieur,

VU la décision n° DEC2022_

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) (délibération n° CC_2016_12_15_38 – convention territoriale signée le 8 février 2018).

A ce titre, elle participe aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoires éducatifs (PACTE), au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, avec les acteurs culturels du territoire.

La Communauté urbaine, le partenaire et l'artiste se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Communauté urbaine, de l'artiste et du partenaire pour la mise en œuvre d'un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les PACTE sont menés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire et/ou trouver d'autres financements (à l'échelle des communes, des intercommunalités, du département et de la région notamment).

Pour l'année scolaire 2021/2022 le PACTE validé est le suivant :

Ville	Titre du projet	Etablissement scolaire	Montant CU	Montant académique	Montant partenaire
Mantes-la-Jolie	Paysage portrait	Collège André Chenier	400 €	300 €	1036€

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, DE L'ARTISTE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE**3.1 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- coordonner le projet et à veiller à son bon déroulement, tant sur son contenu, que sur son aspect financier. Il s'engage à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine. A l'issue du déroulement du PACTE, le partenaire s'engage à fournir un bilan et notamment un bilan financier, au plus tard en juin 2022 ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication du partenaire devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe la Communauté urbaine, conjointement avec l'artiste, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 : Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- réaliser le volet artistique du PACTE tel que validé en commission d'instruction ;
- adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication de l'artiste devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr ;
- fournir un bilan à l'issue du déroulement de ce PACTE, au plus tard en juin 2022.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'artiste en informe la Communauté urbaine, conjointement avec le partenaire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 : Engagements de la Communauté urbaine

A l'issue de la commission d'instruction qui a validé le PACTE « Paysage-portait », la Communauté urbaine s'engage à prendre en charge la partie du coût de l'artiste, tel que décrit à l'article 1.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Communauté urbaine contribue financièrement pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cents euros).

La Communauté urbaine versera la somme de 400,00 € TTC (quatre cents euros) à l'artiste, montant correspondant à sa participation financière au dispositif PACTE soutenu par la Communauté urbaine. Cette somme sera réglée par la Communauté urbaine en un versement à l'issue du vote du budget, sur présentation de facture de l'artiste.

La contribution financière est créditée au compte de l'artiste selon les procédures comptables en vigueur, par voie dématérialisée, saisie sur le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire ou l'artiste sans l'accord écrit de la Communauté urbaine, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'artiste et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la participation financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté urbaine informe le partenaire et l'artiste de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté urbaine. Le partenaire et l'artiste s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation financière.

La Communauté urbaine contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté urbaine peut exiger le remboursement de la partie de la participation financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle participation financière en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - AVENANT

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles CEDEX.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine et par
délégation, la 8^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la culture et à l'enseignement supérieur,

Sidi EL HAIMER

Annette PEULVAST-BERGEAL

Pour l'artiste,

Wenjie LIN

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART, »

Et

La Commune de Mantes-la-Jolie, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, SIRET n° 217 803 618 00016, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 28 février 2022.

Représentant l'établissement culturel :

Le musée de l'Hôtel Dieu, 1, rue Thiers, 78200 Mantes-la-Jolie,

Ci-après désignée le « partenaire »
D'AUTRE PART, »

Et

Marion ANDRIEUX, demeurant à Colombes (92700), 131, rue Colbert, SIRET n° 821 927 092 00022, SIREN n° 821 927 092,

Ci-après désignée l'« artiste »
D'AUTRE PART, »

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie du 28 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Présidente n°A2022_XXX du xx janvier 2022 portant délégation de fonctions à Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'enseignement supérieur,

VU la décision n° DEC2022_

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) (délibération n° CC_2016_12_15_38 – convention territoriale signée le 8 février 2018).

A ce titre, elle participe aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoires éducatifs (PACTE), au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, avec les acteurs culturels du territoire.

La Communauté urbaine, le partenaire et l'artiste se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville
gpseo.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Communauté urbaine, de l'artiste et du partenaire pour la mise en œuvre du PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les PACTE sont menés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire et/ou trouver d'autres financements (à l'échelle des communes, des intercommunalités, du département et de la région notamment).

Pour l'année scolaire 2021/2022 les PACTE validés sont les suivants :

Ville	Titre du projet	Etablissement scolaire	Montant CU	Montant académique	Montant partenaire
Mantes-la-Jolie	Fabrication des couleurs et notion de lumière	Ecole maternelle Les Gentianes	600 €	1 000 €	1568€

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, DE L'ARTISTE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE**3.1 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- coordonner le projet et à veiller à son bon déroulement, tant sur son contenu, que sur son aspect financier. Il s'engage à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine. A l'issue du déroulement du PACTE, le partenaire s'engage à fournir un bilan et notamment un bilan financier, au plus tard en juin 2022 ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication du partenaire devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe la Communauté urbaine, conjointement avec l'artiste, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 : Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- réaliser le volet artistique des PACTE tels que validés en commission d'instruction ;
- à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication de l'artiste devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr ;

- fournir un bilan à l'issue du déroulement du PACTE, au plus tard en juin 2022.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'artiste en informe la Communauté urbaine, conjointement avec le partenaire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 : Engagements de la Communauté urbaine

A l'issue de la commission d'instruction qui a validé le PACTE « Fabrication des couleurs et notion de lumière », la Communauté urbaine s'engage à prendre en charge la partie du coût de l'artiste, tel que décrit à l'article 1.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Communauté urbaine contribue financièrement pour un montant de 600,00 € TTC (six cents euros).

La Communauté urbaine versera la somme de 600,00 € TTC (six cents euros) à l'artiste, montant correspondant à sa participation financière au dispositif PACTE soutenu par la Communauté urbaine. Cette somme sera réglée par la Communauté urbaine en un versement à l'issue du vote du budget, sur présentation de facture de l'artiste.

La contribution financière est créditée au compte de l'artiste selon les procédures comptables en vigueur, par voie dématérialisée, saisie sur le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire ou l'artiste sans l'accord écrit de la Communauté urbaine, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'artiste et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la participation financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté urbaine informe le partenaire et l'artiste de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté urbaine. Le partenaire et l'artiste s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation financière.

La Communauté urbaine contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté urbaine peut exiger le remboursement de la partie de la participation financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle participation financière en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - AVENANT

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles CEDEX.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine et par
délégation, la 8^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la culture et à l'enseignement supérieur,

Sidi EL HAIMER

Annette PEULVAST-BERGEAL

Pour l'artiste,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Marion ANDRIEUX



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART, »

Et

La Commune de Mantes-la-Jolie, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, SIRET n° 217 803 618 00016, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 28 février 2022.

Représentant l'établissement culturel :

Service patrimoine/musée Hôtel Dieu, 31, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie,

Ci-après désignée le « partenaire »
D'AUTRE PART, »

Et

Audrey MATT AUBERT, située à Les Lilas (93260), 15, boulevard de la liberté, SIRET n° 818 887 259 00021, code APE n° 9003A, MDA n° AE24503,

Ci-après désignée l'« artiste »
D'AUTRE PART, »

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie du 28 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Présidente n°A2022_XXX du xx janvier 2022 portant délégation de fonctions à Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'enseignement supérieur,

VU la décision n° DEC2022_

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) (délibération n° CC_2016_12_15_38 – convention territoriale signée le 8 février 2018).

A ce titre, elle participe aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoires éducatifs (PACTE), au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, avec les acteurs culturels du territoire.

La Communauté urbaine, le partenaire et l'artiste se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
31, rue Gambetta - 78200 Mantes-la-Jolie - Aubergenville
gpseo.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Communauté urbaine, de l'artiste et du partenaire pour la mise en œuvre d'un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les PACTE sont menés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire et/ou trouver d'autres financements (à l'échelle des communes, des intercommunalités, du département et de la région notamment).

Pour l'année scolaire 2021/2022 le PACTE validé est le suivant :

Ville	Titre du projet	Etablissement scolaire	Montant CU	Montant académique	Montant partenaire
Aubergenville	Le paysage au coeur des préoccupations artistiques et sociétales : contemplation et intervention	Lycée Van Gogh	700 €	2 000 €	3 930€

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, DE L'ARTISTE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE**3.1 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- coordonner le projet et à veiller à son bon déroulement, tant sur son contenu, que sur son aspect financier. Il s'engage à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine. A l'issue du déroulement du PACTE, le partenaire s'engage à fournir un bilan et notamment un bilan financier, au plus tard en juin 2022 ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication du partenaire devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe la Communauté urbaine, conjointement avec l'artiste, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 : Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- réaliser le volet artistique du PACTE tel que validé en commission d'instruction ;
- adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine ;

- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication de l'artiste devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr ;
- fournir un bilan à l'issue du déroulement de ce PACTE, au plus tard en juin 2022.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'artiste en informe la Communauté urbaine, conjointement avec le partenaire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 : Engagements de la Communauté urbaine

A l'issue de la commission d'instruction qui a validé le PACTE « Le paysage au cœur des préoccupations artistiques et sociétales : contemplation et intervention », la Communauté urbaine s'engage à prendre en charge la partie du coût de l'artiste, tel que décrit à l'article 1.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Communauté urbaine contribue financièrement pour un montant de 700,00 € TTC (sept cents euros).

La Communauté urbaine versera la somme de 700,00 € TTC (sept cents euros) à l'artiste, montant correspondant à sa participation financière au dispositif PACTE soutenu par la Communauté urbaine. Cette somme sera réglée par la Communauté urbaine en un versement à l'issue du vote du budget, sur présentation de facture de l'artiste.

La contribution financière est créditée au compte de l'artiste selon les procédures comptables en vigueur, par voie dématérialisée, saisie sur le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire ou l'artiste sans l'accord écrit de la Communauté urbaine, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'artiste et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la participation financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté urbaine informe le partenaire et l'artiste de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté urbaine. Le partenaire et l'artiste s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation financière.

La Communauté urbaine contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté urbaine peut exiger le remboursement de la partie de la participation financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un

excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle participation financière en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - AVENANT

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles CEDEX.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine et par
délégation, la 8^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la culture et à l'enseignement supérieur,

Sidi EL HAIMER

Annette PEULVAST-BERGEAL

Pour l'artiste,

Audrey MATT AUBERT

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART, »

Et

La Commune de Mantes-la-Jolie, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, SIRET n° 217 803 618 00016, représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par une délibération au conseil municipal du 28 février 2022.

Représentant l'établissement culturel :

Service patrimoine, 31, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie,

Ci-après désignée le « partenaire »
D'AUTRE PART, »

Et

Nicolas SZWANKA, demeurant à Bully-les-Mines (62160), 20, rue Jean Moulin, SIRET n° 907 588 552 00014, SIREN n° 907 588 552,

Ci-après désigné l'« artiste »
D'AUTRE PART, »

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie du 28 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Présidente n°A2022_XXX du xx janvier 2022 portant délégation de fonctions à Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'enseignement supérieur,

VU la décision n° DEC2022_

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) (délibération n° CC_2016_12_15_38 – convention territoriale signée le 8 février 2018).

A ce titre, elle participe aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoires éducatifs (PACTE), au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, avec les acteurs culturels du territoire.

La Communauté urbaine, le partenaire et l'artiste se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville
gpseo.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Communauté urbaine, de l'artiste et du partenaire pour la mise en œuvre d'un PACTE sur la thématique du patrimoine et des arts visuels, pour l'année scolaire 2021/2022.

Les PACTE sont menés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire et/ou trouver d'autres financements (à l'échelle des communes, des intercommunalités, du département et de la région notamment).

Pour l'année scolaire 2021/2022 le PACTE validé est le suivant :

Ville	Titre du projet	Etablissement scolaire	Montant CU	Montant académique	Montant partenaire
Mantes-la-Jolie	Rostand en lumière	Lycée Jean Rostand	600 €	1 500 €	367.80€

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, DE L'ARTISTE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE**3.1 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- coordonner le projet et à veiller à son bon déroulement, tant sur son contenu, que sur son aspect financier. Il s'engage à adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine. A l'issue du déroulement du PACTE, le partenaire s'engage à fournir un bilan et notamment un bilan financier, au plus tard en juin 2022 ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication du partenaire devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe la Communauté urbaine, conjointement avec l'artiste, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 : Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- réaliser le volet artistique du PACTE tel que validé en commission d'instruction ;
- adapter le projet aux participations financières de l'académie de Versailles et de la Communauté urbaine ;
- faire mention de la participation de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Les outils de communication de l'artiste devront comporter systématiquement le logo de la Communauté urbaine qui est disponible auprès du service communication : communication@gpseo.fr ;
- fournir un bilan à l'issue du déroulement de ce PACTE, au plus tard en juin 2022.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'artiste en informe la Communauté urbaine, conjointement avec le partenaire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 : Engagements de la Communauté urbaine

A l'issue de la commission d'instruction qui a validé le PACTE « Rostand en lumière », la Communauté urbaine s'engage à prendre en charge la partie du coût de l'artiste, tel que décrit à l'article 1.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Communauté urbaine contribue financièrement pour un montant de 600,00 € TTC (six cents euros).

La Communauté urbaine versera la somme de 600,00 € TTC (six cents euros) à l'artiste, montant correspondant à sa participation financière au dispositif PACTE soutenu par la Communauté urbaine. Cette somme sera réglée par la Communauté urbaine en un versement à l'issue du vote du budget, sur présentation de facture de l'artiste.

La contribution financière est créditée au compte de l'artiste selon les procédures comptables en vigueur, par voie dématérialisée, saisie sur le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire ou l'artiste sans l'accord écrit de la Communauté urbaine, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'artiste et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la participation financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté urbaine informe le partenaire et l'artiste de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté urbaine. Le partenaire et l'artiste s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation financière.

La Communauté urbaine contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté urbaine peut exiger le remboursement de la partie de la participation financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle participation financière en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - AVENANT

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles CEDEX.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine et par
délégation, la 8^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la culture et à l'enseignement supérieur,

Sidi EL HAIMER

Annette PEULVAST-BERGEAL

Pour l'artiste,

Nicolas SZWANKA

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Entre

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines

19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

dont l'adresse postale est BP 100 - 78 053 Saint Quentin en Yvelines Cedex

représentée par Monsieur Luc PHAM

Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

dénommé dans le texte « **DSDEN des Yvelines** »,

d'une part,

et

La Ville de Mantes-la-Jolie

31 rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie,

Représentée par le 1^{er} adjoint suppléant du maire empêché, M. Sidi EI HAIMER dûment habilité par la délibération au conseil municipal du 28 février 2022,

dénommé dans le texte « **la Ville de Mantes-la-Jolie** »

d'autre part.

Préambule

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et la ville de Mantes-la-Jolie, via le musée de l'Hôtel-Dieu, développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE), dans le cadre de la circulaire académique du 9 juin 2021 et de la fiche technique du 1^{er} degré des Yvelines en annexe, pour l'éducation artistique et culturelle. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1. Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail pour l'éducation artistique et culturelle, le 12 octobre 2021.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et le musée de l'Hôtel Dieu.

Le musée de l'Hôtel Dieu est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

Le musée de l'Hôtel Dieu travaille en partenariat avec les classes de l'école inscrite dans le tableau suivant :

TYPE	ECOLE	COMMUNE	TITRE	DOMINANTE	Nombre de CLASSES	Financement DSDEN
E.M.PU	LES GENTIANES	MANTES-LA-JOLIE	Fabrication des couleurs et notion de lumières	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	4	1 000 euros

Article 2. Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

La ville de Mantes-la-Jolie s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du PACTE, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire. Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de **1 000,00 € TTC – mille euros TTC** – au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un versement de 1 000 € TTC (mille euros TTC) est effectué à l'issue des prestations, en date du 08/02/2022 au plus tard le 7 juillet 2022 après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

La ville de Mantes-la-Jolie s'engage à présenter après la dernière heure d'intervention ou d'atelier un bilan financier du PACTE du 1^{er} degré inscrit dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan, en annexe de la présente convention, précise notamment, le nombre de spectacles vus par classe, le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût TTC par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers).

Le versement de la subvention est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de la ville de Mantes-la-Jolie :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR95 3000 1005 07C7 8100 0000 059

SIRET : 21780361800016

Identifiant CHORUS : 2100035062

Article 5. Valorisation des PACTE

Afin de permettre la valorisation des PACTE, la ville de Mantes-la-Jolie et le musée de l'Hôtel-Dieu gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 7 juillet 2022. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6. Communication

La ville de Mantes-la-Jolie s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo du musée sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Ces documents seront préalablement validés par le Directeur académique, DASEN des Yvelines.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le 3 février 2022

Le Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale

Le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché de Mantes-la-Jolie

Luc PHAM

Sidi EL HAIMER



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

DISPOSITIF CLES EN MAIN - PARTENARIAT YCID - UNE DEMARCHE MULTI-ACTEURS POUR CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SOINS AU SENEGAL

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-15)

Depuis 2002, la Ville de Mantes-la-Jolie entretient des liens étroits avec le territoire d'origine de la communauté sénégalaise majoritairement présente sur son territoire, notamment les ressortissants de la Région de Matam.

Aussi, la Ville développe une politique de coopération internationale depuis 2007 qui l'a conduite à signer une convention de coopération décentralisée avec la Région de Matam en 2007, renouvelée en juin 2015 avec les Départements de Matam et de Kanel. Les programmes mis en œuvre avec les Départements ciblent prioritairement l'Education et le Développement Economique local.

Parallèlement à son programme de coopération, la Ville participe aux côtés de ses partenaires à un programme sanitaire avec notamment l'organisation de campagnes d'opérations de la cataracte. Ce programme associe l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et sanitaires.

Membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (GIP - YCID), la Ville s'associe aux missions principales du Groupement telle que la mise en réseau d'acteurs yvelinois publics et privés.

En ce sens, et suite à la sollicitation d'YCID, la Ville souhaite participer au projet Clés en main « une démarche multi-acteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », projet relevant du Dispositif Clés en Main financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Porté par YCID, ce projet vise à mobiliser des collectivités locales et des établissements de santé du territoire des Yvelines afin de mutualiser les moyens et les compétences des acteurs yvelinois en faveur des collectivités locales sénégalaises de trois territoires en faveur de l'amélioration de la santé publique avec un double objectif :

- Le renforcement de capacités des autorités locales et sanitaires sénégalaises,
- L'amélioration de l'offre de santé proposée aux populations grâce à la mise en place d'un dispositif de prévention, d'accueil, d'entretien, de traitement et de suivi adapté dans trois Régions du Sénégal : département de Matam, département de Bignona, département de Podor.

Les activités du projet s'articulent autour de 4 axes principaux d'intervention :

1. Renforcer trois services régionaux de prévention,

2. Un système de soins aux usagers des hôpitaux est renforcé grâce à l'expérimentation d'un dispositif unique d'accueil, de traitement et de suivi,
3. La durabilité du patrimoine est assurée grâce à un plan d'entretien et de maintenance,
4. Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est instauré entre les structures sanitaires ciblées par le projet.

YCID assurera le pilotage du programme et la coordination avec les collectivités locales en Yvelines, les collectivités locales sénégalaises.

Les collectivités partenaires en Yvelines s'impliqueront dans le projet dans une logique de gouvernance multiacteurs, en fonction de leurs propres expertises et compétences, elles seront le relais du projet auprès des établissements de santé de leur territoire et participeront à l'élaboration d'évènements de sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines.

A ce titre, la Ville mobilisera les structures du secteur sanitaire de son territoire de même que les acteurs institutionnels et associatifs dans une démarche concertée pour l'atteinte des objectifs fixés au bénéfice de son partenaire de coopération, le Département de Matam.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention particulière pour la mise en œuvre du projet Clés en main « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal » avec YCID et l'ensemble des partenaires mobilisés, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, et d'autoriser le versement de la participation de la Ville d'un montant de 1 750 € à YCID.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV-2020-07-06-30 en date du 6 juillet 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » au titre de l'année 2020 et pour la durée du mandat,

Vu les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015, entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les Départements de Kanel et de Matam, au Sénégal,

Vu l'arrêté n°78-2021-02-01-009 du Préfet des Yvelines approuvant la modification de la convention constitutive d'YCID et l'adhésion de la Ville au GIP YCID,

Considérant que la Ville développe une politique de coopération internationale depuis 2007 qui l'a conduite à signer une convention de coopération décentralisée avec la Région de Matam en 2007, renouvelée en juin 2015 avec les Départements de Matam et de Kanel, dont les programmes mis en œuvre avec les Départements ciblent prioritairement l'Education et le Développement Economique local,

Considérant que la Ville est membre du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (GIP - YCID),

Considérant que suite à la sollicitation d'YCID, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite participer au projet Clés en main « une démarche multi-acteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », projet relevant du Dispositif Clés en Main financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Considérant que ce projet vise à mobiliser des collectivités locales et des établissements de santé du territoire des Yvelines afin de mutualiser les moyens et les compétences des acteurs yvelinois en faveur des collectivités locales sénégalaises de trois territoires en faveur de l'amélioration de la santé publique avec un double objectif, à savoir d'une part, le renforcement de capacités des autorités locales et sanitaires sénégalaises ; et d'autre part, l'amélioration de l'offre de santé proposée aux populations grâce à la mise en place d'un dispositif de prévention, d'accueil, d'entretien, de traitement et de suivi adapté dans trois Régions du Sénégal : département de Matam, département de Bignona, département de Podor,

Considérant qu'à ce titre, la Ville mobilisera les structures du secteur sanitaire de son territoire de même que les acteurs institutionnels et associatifs dans une démarche concertée pour l'atteinte des objectifs fixés au bénéfice de son partenaire de coopération, le Département de Matam,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

-d'approuver la convention particulière pour la mise en œuvre du projet Clés en main « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal » avec YCID et l'ensemble des partenaires mobilisés,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

- **d'autoriser** le versement de la participation de la Ville d'un montant de 1 750 € à YCID.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127707A-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire

COOPERATION DECENTRALISEE

Yvelines Coopération internationale et développement

Département des Yvelines

Communauté de Communes du Pays houdanais

Commune de Houdan

Commune de Mantes-la-Jolie

Commune de Poissy

Département de Matam

Département de Podor

Département de Bignona

Commune de Nabadji Civol

Commune de Suelle

*

* *

CONVENTION PARTICULIERE

**pour la mise en œuvre du projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à
l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal »**

-

Période 2021-2023

Programme réalisé avec le soutien financier de la commission nationale de la coopération

décentralisée



Entre :

Yvelines Coopération internationale et développement (YCID), Groupement d'intérêt public,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France),
Représenté par son Président,

Et :

Le **Département des Yvelines**, collectivité territoriale française,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France),
Représenté par le Président du Conseil départemental, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 mars 2022,

Et :

La **Communauté de Communes du Pays houdanais**, collectivité française,
Dont le siège est sis 22 porte d'Epéron, 78550 MAULETTE (France),
Représenté par son Président,

Et :

La **Commune de Houdan**, collectivité française,
Dont le siège est sis 69 Grande rue, 78550 HOUDAN (France),
Représenté par son Maire,

Et :

La **Commune de Mantes-la-Jolie**, collectivité française,
Dont le siège est sis 31 rue Gambetta, 78200 MANTES LA JOLIE (France),
Représenté par son Maire, Monsieur Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

Et :

La **Commune de Poissy**, collectivité française,
Dont le siège est sis 13 avenue du Maréchal Lyautey, 78300 POISSY (France),
Représenté par son Maire,

Et :

Le **Département de Matam**, collectivité territoriale sénégalaise,
Dont le siège est sis Quartier Gourel Serigne, BP 152 MATAM (Sénégal),
Représenté par le Président du Conseil départemental,

Et :

Le **Département de Podor**, collectivité territoriale sénégalaise,
Dont le siège est sis quartier Lao Demba, PODOR (Sénégal),
Représenté par le Président du Conseil départemental,

Et :

Le **Département de Bignona**, collectivité territoriale sénégalaise,
Dont le siège est sis Rond-point Emile Badiane, BIGNONA (Sénégal),
Représenté par le Président du Conseil départemental,

Et :

La **Commune de Nabadji Civol**, collectivité territoriale sénégalaise,
Dont le siège est sis à Nabadji Civol, BP97 OUROSSOGUI (Sénégal),
Représenté par le Maire de la Commune,

Et :

La **Commune de Suelle**, collectivité territoriale sénégalaise,
Dont le siège est sis à SUELLE (Sénégal),
Représentée par le Maire de la Commune,

Préambule

Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) est un groupement d'intérêt public créé en 2015 à l'initiative du Département des Yvelines pour soutenir et promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines et compte 308 membres en 2021. Ses missions principales sont la mise en réseau d'acteurs yvelinois publics et privés intéressés par les questions de coopération internationale, l'accompagnement des initiatives de solidarité internationale et la promotion auprès de la population des

Yvelines des enjeux de la coopération internationale nord-sud afin de susciter l'engagement du plus grand nombre. Le GIP bénéficie d'un fort ancrage local et de relations privilégiées avec les acteurs publics locaux, puisque 20 collectivités (dont les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie, Poissy) et 5 groupements de collectivités (dont la Communauté de communes du Pays houdanais) sont membres d'YCID, au côté du Département des Yvelines.

Le Département des Yvelines mène une politique de coopération internationale « Yvelines, Partenaires du Développement » depuis 2007, qui l'a conduit notamment à signer deux accords de coopération décentralisée au Sénégal, avec les Régions de Matam en 2007 et de Saint-Louis en 2009, renouvelés en 2015 avec les Départements de Kanel, Matam et Podor.

La Commune de Mantes-la-Jolie (tournée en particulier vers la Région de Matam) et le territoire du pays houdanais (tourné en particulier vers la Commune de Suelle) sont engagés au Sénégal depuis de nombreuses années. La Commune de Poissy a souhaité s'inscrire dans cette dynamique de coopération.

YCID a sollicité le Ministère français des Affaires étrangères et de l'Europe (MEAE) dans le cadre de son dispositif « Clés en main », pour un projet d'une durée prévisionnelle de 14 mois et a mobilisé les collectivités yvelinoises et sénégalaises partenaires. Le montant prévisionnel global du projet atteint 113 093€ (74 184 288Fcfa) dont 56 493€ (37 056 979Fcfa) apportés par le MEAE, le reste étant à la charge des autres partenaires financiers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les relations entre Yvelines Coopération internationale et développement (YCID), chef de file en France, le Département des Yvelines, la Communauté de Communes du Pays houdanais, les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie et Poissy, le Département de Matam, chef de file au Sénégal, les Départements de Podor et Bignona, les Communes de Nabadji Civol et Suelle pour la réalisation du projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », ainsi que les modalités de mise en œuvre des activités et les contributions respectives des partenaires.

Article 2- Programme de coopération.

D'une durée prévisionnelle de quatorze mois, le projet est structuré autour des quatre actions suivantes :

Action 1 : Renforcer trois services régionaux de prévention.

Cette action engage un diagnostic organisationnel des trois services régionaux de prévention de la santé publique et développe des actions partagées entre les collectivités territoriales sur la sensibilisation des populations et l'organisation des caravanes de santé.

Action 2 : Mettre en place un système unique d'accueil, de traitement et de suivi.

Sur la base d'un diagnostic des services d'accueil des 3 hôpitaux, cette action inclut les activités nécessaires : au renforcement de capacités des services, à la mise en place d'un système informatique en réseau par hôpital, à la mise en œuvre des formations prioritaires, à la mise à niveau en équipement informatique de l'hôpital de Matam, du poste de santé de Tiguéré Ciré pour l'expérimentation de la télémédecine, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation sur la télémédecine.

Action 3 : Accompagner l'entretien et la durabilité du patrimoine.

Cette composante inclut les activités nécessaires à la réalisation d'un diagnostic des infrastructures des trois hôpitaux, à la formation et un appui des structures sanitaires en équipement de prévention, test et lutte contre le Covid-19.

Action 4 : Mettre en place un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques.

Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est prévu entre les structures sanitaires et les collectivités territoriales ciblées par le projet notamment sur la gouvernance ; elle inclut la mise en place d'un groupe de travail France-Sénégal pour des

échanges d'expérience et de bonnes pratiques, la valorisation et la communication sur le projet.

Le chronogramme prévisionnel du projet est annexé à la présente convention.

Article 3- Les partenaires.

YC/D assure le pilotage du programme et la coordination avec les collectivités locales en Yvelines, les collectivités locales sénégalaises, à travers : l'organisation d'un Comité de pilotage, l'accompagnement des parties prenantes dans la définition des contributions au programme, la planification et le suivi des activités, la mise en place d'activités de sensibilisation et de communication en Yvelines et l'élaboration des rapports de suivi et d'activités.

Les collectivités partenaires en Yvelines s'impliqueront dans le projet dans une logique de gouvernance multiacteurs, en fonction de leurs propres expertises et compétences, seront le relais du projet auprès des établissements de santé de leur territoire et participeront à l'élaboration d'évènements de sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines.

Les Départements de Matam, Podor et Bignona, sur la base de leurs compétences sanitaires et sociales, contribueront aux actions à réaliser sur la prévention notamment les sensibilisations, les caravanes pour la lutte contre les maladies et la promotion de la couverture maladie universelle.

Les régions médicales de Saint Louis, Matam et Ziguinchor seront les bénéficiaires du projet, contribueront à la définition des priorités et le recensement des besoins et mobiliseront les services régionaux de prévention, à la mise en œuvre du plan de sensibilisation et coordonneront les activités générales de sensibilisation et les autorités sanitaires.

Les Hôpitaux/Centre de santé de Matam, Ndioum et de Bignona participeront à la réalisation de l'ensemble des activités au bénéfice des hôpitaux et du centre de santé (diagnostic organisationnel pour les services d'accueil, plan de renforcement des capacités du personnel, service unique d'accueil, traitement et post-traitement qu'ils mettront en œuvre, diagnostic et plan d'entretien du patrimoine). Une expérimentation de la télémédecine sera faite à l'hôpital de Matam.

Les Communes de Nabadji Civol et de Suelle mobiliseront les postes de santé de Baïla (Commune de Suelle) et de Tiguéré Ciré (Nabadji Civol) en lien avec les services régionaux de prévention pour développer les activités de sensibilisation en identifiant les relais communautaires dédiés. Dans le cadre de l'expérimentation de la télémédecine, l'infirmier chef de poste de Tiguéré Ciré mettra en relation les patients avec les médecins et surveillera leur comportement après traitements.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet au Sénégal, YCID s'appuie sur le marché conclu en 2020 avec l'association *La Maison des Yvelines* en charge d'assurer le suivi des actions accompagnées et / ou cofinancées par YCID sur le terrain. La Maison des Yvelines effectuera pour le compte d'YCID le suivi opérationnel et financier du projet et le contrôle des engagements de la convention.

Article 4- Budget prévisionnel de la convention.

Le budget prévisionnel de la convention s'établit comme suit :

Dépenses	Fcfa	€	Recettes	Fcfa	€
Action 1 : Trois services régionaux de prévention de la santé publique sont renforcés et développent des actions partagées avec les acteurs du territoire notamment les collectivités territoriales	15 546 181	23 700	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	37 056 979	56 493
Action 2 : Un système de soins aux usagers des hôpitaux est renforcé grâce à l'expérimentation d'un dispositif unique d'accueil, de traitement et de suivi	23 417 665	35 700	Yvelines Coopération internationale et développement	13 119 140	20 000
Action 3 : La durabilité du patrimoine est assurée grâce à un plan d'entretien et de maintenance	13 676 703	20 850	Département des Yvelines	7 215 527	11 000
<i>Dont valorisation</i>	<i>1 967 871</i>	<i>3 000</i>	Communauté de communes du Pays houdanais	1 147 925	1 750
Action 4 : Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est instauré	17 344 628	26 442	Commune de Houdan	1 147 925	1 750
<i>Dont valorisation</i>	<i>8 265 058</i>	<i>12 600</i>	Commune de Mantes-la-Jolie	1 147 925	1 750
Total coûts directs	69 985 177	106 692	Commune de Poissy	1 147 925	1 750

<i>Divers et imprévus (3%)</i>	<i>2 099 555</i>	<i>3 201</i>	Collectivités sénégalaises	1 967 871	3 000
<i>Frais de gestion du programme (3%)</i>	<i>2 099 555</i>	<i>3 201</i>	Valorisation	10 232 929	15 600
			<i>Collectivités yvelinoises (hors Département)</i>	<i>5 510 039</i>	<i>8 400</i>
			<i>Partenaires techniques yvelinois</i>	<i>2 755 019</i>	<i>4 200</i>
			<i>Collectivités sénégalaises</i>	<i>1 967 871</i>	<i>3 000</i>
Total	74 184 288	113 093		74 184 145	113 093

Article 5- Modalités financières d'exécution de la convention.

a. Bénéficiaire de la subvention du MEAE.

YCID est le bénéficiaire de la subvention octroyée par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est responsable de l'exécution opérationnelle et financière du programme et de rendre compte au MEAE du bon usage de la subvention.

b. Compte dédié au projet et avis de non objection aux dépenses.

Les partenaires conviennent que le compte utilisé pour le projet sera un compte spécial ouvert par la MDY dans une institution bancaire au Sénégal.

Pour ce qui concerne les dépenses réalisées au Sénégal, et avant d'être honoré par la Maison des Yvelines, chaque titre de paiement fera l'objet d'un accord préalable et obligatoire de la part d'YCID. Cet accord prendra la forme d'un avis écrit de non-objection à la dépense si la dépense est jugée conforme au budget et aux documents prévisionnels du projet. Il sera délivré par le chargé de mission référent du projet d'YCID. Chaque avis sera numéroté et pourra viser un ou plusieurs titres de paiement présenté. Chaque titre de paiement comprendra les informations suivantes : référence d'archivage, référence du document justifiant l'engagement de la dépense, objet de la dépense, bénéficiaire, montant.

Toute dépense effectuée sans pouvoir justifier d'un avis de non-objection, ou qui aurait passé outre un avis d'objection, serait considérée comme irrecevable dans le cadre des rapports présentés par la Maison des Yvelines.

c. Représentation d'YCID auprès des acteurs sénégalais.

YCID est représenté auprès des partenaires sénégalais du projet par l'association La Maison des Yvelines, dans le cadre d'un marché conclu entre les deux entités en 2020.

d. Modalités de versement des contributions.

Le MEAE versera la subvention afférente au projet à YCID et les collectivités yvelinoises verseront leurs contributions (1 750€ (1 147 925Fcfa) pour la Communauté de Communes du Pays houdanais et les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie et Poissy, 11 000€ (7 215 527 Fcfa) pour le Département des Yvelines) également à YCID en début de projet.

Pour les activités réalisées en France, YCID prendra directement en charge les dépenses prévues.

Pour les activités réalisées au Sénégal, YCID versera une subvention (comprenant sa contribution, celui du MEAE et des collectivités yvelinoises) à la Maison des Yvelines à hauteur de 88 292€ (57 915 918Fcfa) de la manière suivante :

- 60%, soit la somme de 52 975€ (34 749 551Fcfa), à la signature de la présente convention,
- 30%, soit la somme de 26 488€ (17 374 776 Fcfa), à l'établissement d'un rapport intermédiaire établi par la MDY justifiant de l'exécution de 60% du budget prévisionnel de la convention,
- le solde (10%), soit la somme de 8 829€ (5 791 592Fcfa) à l'établissement d'un rapport intermédiaire établi par la MDY justifiant de l'exécution de 80% du budget prévisionnel de la convention.

Les Départements de Matam, Podor et Bignona verseront leur apport de 1 000€ chacun sur le compte dédié du projet avant la fin du premier semestre 2022.

La disponibilité de l'ensemble des ressources pourra être attestée par la MDY, gestionnaire des ressources financières du projet.

e. Exonérations.

Les fonds versés par YCID à la Maison des Yvelines dans le cadre de la présente convention sont des subventions destinées au financement des opérations inscrites dans la convention. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions applicables au

Sénégal, leur exécution ne fera l'objet d'aucun prélèvement fiscal, parafiscal ou douanier. Cette disposition ne fait pas obstacle à la restitution, totale ou partielle, des subventions versées par YCID, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle des opérations inscrites dans la convention.

f. Archivage et contrôle des justificatifs.

La Maison des Yvelines est tenu d'assurer un archivage rigoureux de l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente convention, et prend toutes les mesures adéquates afin d'assurer une conservation certaine, claire et sûre de ces documents pendant une période de 10 ans suivant la clôture de la convention, soit jusqu'en 2033.

Article 6- Comité de pilotage du projet.

Le Comité de pilotage du projet réunira YCID et les dix collectivités territoriales françaises et sénégalaises. Il est composé du Président d'YCID, des Présidents des quatre Départements (Yvelines, Matam, Podor et Bignona), du Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et des maires des Communes (Houdan, Mantes-la-Jolie, Poissy, Nabadji Civol et Suelle), ou de leurs représentants. Ils ont une voix délibérative.

Le Comité est également composé des structures et partenaires techniques à voix consultative représentant les trois régions médicales sénégalaises, les 2 hôpitaux (Matam et Ndioum) et le centre de santé sénégalais (Bignona), les hôpitaux français (Mantes-la-Jolie, Poissy...), les postes de santé (Nabadji Civol et Suelle), la Maison des Yvelines. Les membres du Comité de pilotage ayant voix consultative peuvent être saisis directement pour des questions relevant de leurs domaines de compétences.

Il se réunit au moins 3 fois dans le cadre du projet, sur convocation du Président du Conseil départemental de Matam, désigné chef de file, la première fois à Matam, la deuxième à Podor et la troisième à Bignona avec des connexions à distance pour les acteurs yvelinois.

Le rôle du Comité de pilotage est le suivant :

- valider les conditions précises de mise en œuvre du projet,
- valider le calendrier d'exécution du projet et ses éventuelles mises à jour,
- contrôler l'exécution technique et financière du programme,
- décider des orientations stratégiques.

Un binôme sur chaque territoire d'action (réfèrent de l'Hôpital/du Centre de santé et chargé de projet du Département) assure le suivi de la mise en œuvre des activités, accompagné par la Maison des Yvelines.

Article 7- Communication.

Pour la réalisation du programme, tous les partenaires veilleront à mettre en valeur le concours apporté par le MEAE.

Article 8- Rapports d'activités.

D'une manière générale, la MDY s'engage à transmettre régulièrement une information précise sur l'avancement des projets à YCID.

La MDY établira un rapport d'activités narratif à la fin du projet, accompagné d'un fichier retraçant toutes les opérations financières réalisées dans le cadre du projet.

Article 9- Modification du projet et avenant à la convention.

Toute modification du projet objet de la présente convention est soumise à un accord préalable d'YCID, bénéficiaire de la subvention du MEAE.

En cas de survenance d'un événement ou d'une décision pouvant affecter la bonne réalisation des activités du projet conformément à la présente convention, les partenaires s'engagent à prévenir sans délai YCID.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

La convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit d'YCID, celui-ci pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Maison des Yvelines.

D'une manière générale, les partenaires recherchent ensemble toute solution de nature à surmonter à l'amiable les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La juridiction compétente pour connaître des éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Versailles.

Article 10- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de mise en œuvre qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Versailles, le

Pour YCID

Pour le Département des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Matam

Pour le Département de Podor

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Bignona

Pour la Communauté de communes du
Pays houdanais

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Pour la Commune de Houdan

Pour la Commune de Mantes-la-Jolie

Le Maire

Le Maire

Pour la Commune de Poissy

Pour la Commune de Nabadji Civol

Le Maire

Le Maire

Pour la Commune de Suelle

Le Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

APPEL A PROJET "C'EST MON PATRIMOINE !" - PROJET "LES PETITS JOURNALISTES" - DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-16)

L'opération « C'est mon patrimoine ! » est un projet lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2005. Elle est organisée en partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. La Ville y a participé pour la première fois en 2019.

Cet appel à projets est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et vise à sensibiliser les enfants à la diversité des patrimoines, au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires.

Organisé en dehors du temps scolaire, le projet a pour but de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances, et de les aider à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

L'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'opération « C'est mon patrimoine ! » s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois (3) piliers que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine et la pratique artistique.

Les projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire.

La Ville souhaite répondre à nouveau à cet appel à projets via le projet « Les petits journalistes », pour continuer à valoriser et à faire connaître son patrimoine au plus grand nombre. Ce projet est à destination des enfants de six (6) à dix (10) ans. Il est constitué d'un ensemble de sept (7) ateliers sur le thème du journalisme. Les ateliers permettront de découvrir successivement le patrimoine et les acteurs locaux, les techniques de photographie, d'écriture mais aussi à la sensibilisation aux « fake news ».

Ce projet sera organisé sur « le plan mercredi » jusqu'en juin 2022. Il permettra de mettre en avant des collections conservées aux archives municipales, comme les 39 titres de journaux locaux tels que *Le Siècle*, *Le petit mantais*, etc., mais aussi les gravures de Maximilien Luce. Le public touché représentera environ deux cent cinquante (250) enfants provenant de cinq (5) centres de loisirs.

Tout au long de ce projet, un photographe et journaliste professionnel, accompagnera les enfants dans la mise en œuvre du journal. Il apportera ses connaissances, son expertise et guidera les enfants dans l'apprentissage des techniques photographiques et des médias.

La subvention demandée à la DRAC est de 5 600 euros, à l'ANCT de 2 000 euros et au Département des Yvelines dans le cadre du CDST (Contrat de Développement Social Territorialisé) est de 1 500 euros. Le total de l'action est de 12 920 euros (masse salariale comprise).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la DRAC d'Ile-de-France, de l'ANCT et du Département des Yvelines pour l'appel à projets « C'est mon patrimoine ! » au travers du projet « Les petits journalistes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Considérant que les projets développés à travers l'appel à projets « C'est mon patrimoine ! » visent à sensibiliser des jeunes publics à l'univers des archives et du patrimoine de la Ville,

Considérant que l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle,

Considérant que ces projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines,

Considérant que la Ville souhaite répondre à nouveau à cet appel à projets via le projet « Les petits journalistes », pour continuer à valoriser et à faire connaître son patrimoine au plus grand nombre, à destination des enfants de six (6) à dix (10) ans,

Considérant que ce projet, organisé sur « le plan mercredi » jusqu'en juin 2022, permettra de mettre en avant des collections conservées aux archives municipales,

Considérant le coût total de l'opération de douze mille neuf cent vingt (12 920) euros,

Considérant que cette action est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et du Département des Yvelines (Contrat de Développement Social Territorialisé),

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de l'appel à projets « C'est mon Patrimoine ! » à travers le projet « Les petits journalistes »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France de cinq mille six cents (5 600) euros,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de deux mille (2 000) euros,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de mille cinq cents (1 500) euros.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127690-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

ASSOCIATION INSERTION-FORMATION-EDUCATION-PREVENTION - DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS - MODIFICATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-17)

L'Association INSERTION-FORMATION-EDUCATION-PREVENTION (IFEP) a été créée par l'Assemblée Générale constitutive du 1^{er} septembre 1997.

Cette association a pour but d'assurer la promotion, l'étude, la mise en place et la gestion :

- D'interventions dans le champ de l'éducation spécialisée,
- De formations liées au secteur social,
- D'évaluation dans les domaines des activités sociales, socioculturelles et médicosociales,
- D'actions d'insertion.

L'Association IFEP se propose également d'être un centre de recherche et de coordination des politiques des collectivités municipales et départementales en matière de prévention et d'insertion, en assistant lesdites collectivités sur les plans technique, juridique et pédagogique. Au titre de ses statuts, l'Association IFEP compte parmi ses membres actifs deux (2) représentants par collectivité territoriale adhérente.

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc DOLINSKI et Monsieur Amadou DAFF, représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Suite à la démission de Monsieur Marc DOLINSKI de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration. Pour se faire, la liste « Mantes Unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IFEP, avec Monsieur Amadou DAFF, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-26 du 22 juin 2020 relative à la désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association INSERTION-FORMATION-EDUCATION-PREVENTION (IFEP),

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2021,

Considérant que l'Association IFEP a pour but d'assurer la promotion, l'étude, la mise en place et la gestion d'interventions dans le champ de l'éducation spécialisée, de formations liées au secteur social, d'évaluation dans les domaines des activités sociales, socioculturelles et médicosociales et d'actions d'insertion,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc DOLINSKI et Monsieur Amadou DAFF, représentants de la Ville afin de siéger au sein dudit Conseil d'Administration,

Considérant que Monsieur Marc DOLINSKI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IFEP,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,

Considérant que la liste « Mieux vivre à Mantes-la-Jolie » propose de désigner Madame Armelle HERVE,

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Considérant que Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET obtient 32 voix et Madame Armelle HERVE 4 voix,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IFEP, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,

- **de préciser** que le second représentant reste inchangé.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127806-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

COLLECTIF MANTAIS DE MÉDIATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-18)

Le Collectif Mantais de Médiation a été créé le 27 octobre 2000 et a trois (3) principales activités :

- 1- Une activité de Médiation avec des adultes relais qui interviennent dans les domaines suivants : Médiation Urbaine de Proximité via les Centres Sociaux, avec les institutions, dans le domaine scolaire, dans le domaine de la santé et dans le domaine de la parentalité.
- 2- Une activité de lien social par la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vivant dans les foyers de travailleurs immigrés.
- 3- Une activité de « Correspondants de Nuits ». Elle consiste à une veille résidentielle (signalement des dépravations, pédagogie du respect des habitants, vigilance en matière de sécurité technique, soutien des personnes en difficulté morale et physique, etc.) et à une médiation sociale (conflit de voisinage, incivilités). L'intervention des « Correspondants de Nuit » vise à assurer une présence humaine, à écouter, secourir, soutenir et améliorer le cadre de vie.

La Ville de Mantes-la-Jolie compte un représentant de l'assemblée délibérante au sein de cet organisme. A cet effet, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2020.

Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre de l'assemblée délibérante afin de siéger au sein de ce Collectif. Pour se faire, la liste « Mantes Unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET pour siéger au sein du Collectif Mantais de Médiation, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-27 du 22 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Collectif Mantais de Médiation,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2022,

Considérant que le Collectif Mantais de Médiation a été créé le 27 octobre 2000 et a trois (3) principales activités, à savoir une activité de médiation avec des adultes relais, une activité de lien social par la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vivant dans les foyers de travailleurs immigrés et une activité de « Correspondants de Nuits »,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné représentant pour siéger au sein de ce Collectif,

Considérant que Marc DOLINSKI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de dudit Collectif,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,

Considérant que la liste « Mieux vivre à Mantes-la-Jolie » propose de désigner Madame Binta SY,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Considérant que Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET obtient 31 voix et Madame Binta SY 4 voix,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Amadou DAFF)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-06-22-27 du 22 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Collectif Mantais de Médiation,

- **de désigner** pour siéger au sein du Collectif Mantais de Médiation, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127804-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-19)

La Ville de Mantes-la-Jolie est représentée au sein d'organismes divers. Le Conseil de Surveillance est une instance créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (H.P.S.T.). Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

L'article R.6143-3 du Code de la Santé Publique prévoit que les Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, composés de quinze (15) membres, comprennent notamment au titre des représentants des collectivités territoriales, un (1) représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège principal.

S'agissant du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, établissement public de santé de ressort intercommunal, il s'avère que la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (autre que celle du siège de l'établissement principal) est la commune de Mantes-la-Jolie.

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Nathalie AUJAY, représentant de la Ville au sein du Conseil de Surveillance. Suite à sa démission en novembre 2021, il convient de nommer un nouveau représentant.

A cet effet, la liste « Mantes Unie » propose de désigner Madame Atika MORILLON.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Atika MORILLON pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.6143-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-10-05-14 du 5 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines, en date du 16 novembre 2021, acceptant la démission de Madame Nathalie AUJAY,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (autre que celle du siège de l'établissement principal) au sein du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

Considérant que par délibération, le Conseil Municipal a désigné Madame Nathalie AUJAY afin de siéger au sein dudit Conseil de Surveillance,

Considérant que Madame Nathalie AUJAY ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Madame Atika MORILLON,

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame
Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-10-05-14 du 5 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,
- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, Madame Atika MORILLON.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127817-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY DE MANTES-LA-JOLIE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-20)

La Ville de Mantes-la-Jolie est représentée au sein d'organismes divers, et notamment au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.

Depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires, les établissements publics de santé sont dotés d'un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance remplace le Conseil d'Administration. Le Conseil de Surveillance est composé de :

- au plus, cinq (5) représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, parmi lesquels figurent le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.
- au plus, cinq (5) représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques, les autres membres étant désignés à parité respectivement par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.
- au plus, cinq (5) personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux (2) désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et trois (3), dont deux (2) représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1, désignées par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil de Surveillance :

- Exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement (commente le rapport annuel, vérifie sur pièces, contrôle les comptes),
- Délibère sur le projet d'établissement, les conventions passées par l'établissement, les finances, le rapport annuel,
- Donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, de la gestion des risques, des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, les acquisitions et aliénations, le règlement intérieur de l'établissement.

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné :

- Madame Nathalie AUJAY, membre titulaire,
- Madame Nicole KONKI, membre suppléant.

Suite à la démission de ces deux élues, il convient de nommer de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay.

La liste « Mantes Unie » propose de désigner Monsieur Khattari EL HAIMER, membre titulaire, et Madame Atika MORILLON, membre suppléant.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, Monsieur Khattari EL HAIMER, membre titulaire, et Madame Atika MORILLON, membre suppléant, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.6143-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-25 du 22 juin 2020 relative à la désignation de représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines acceptant la démission de Madame Nathalie AUJAY en date 16 novembre 2021,

Vu le courrier de démission de Madame Nicole KONKI en date du 20 décembre 2021,

Considérant que le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie dispose de d'un siège permettant à la Ville d'être représentée,

Considérant que par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Nathalie AUJAY, membre titulaire et Madame Nicole KONKI, membre suppléant, pour siéger au sein dudit Conseil de Surveillance,

Considérant que ces élués ayant démissionnées, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce Conseil de Surveillance,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Monsieur Khattari EL HAIMER, membre titulaire, et Madame Atika MORILLON, membre suppléant,

Considérant que la liste « Mieux vivre à Mantes-la-Jolie » propose de désigner Monsieur Mohamed MMADI, membre titulaire, et Madame Binta SY, membre suppléant,

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-06-22-25 du 22 juin 2020 relative à la désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie,

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant comme suit :

- Titulaire : Monsieur Khattari EL HAIMER,
- Suppléant : Madame Atika MORILLON.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127808-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

CONTRAT DE VILLE 2015-2023 -PROGRAMMATION 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-21)

Le contrat de Ville 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'Etat, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 la durée des contrats de ville. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été actée dans la Loi de finances 2022. L'objectif est de donner du temps pour travailler et imaginer une nouvelle génération de contrats de Ville.

L'Etat, le Département des Yvelines par le biais du Territoire d'Action Départementale Seine Aval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, poursuivent un appel à Projets commun « Politique de la ville et Développement Social Urbain », cadre d'intervention commun pour les quartiers prioritaires concernés.

Un document de cadrage unique reprend des orientations recentrées sur les champs de compétences respectifs de chaque institution. Il conditionne un soutien financier pour les projets les plus pertinents pour le territoire en quartier « Politique de la Ville » et ses habitants.

La Ville, à travers ses services municipaux, initie et porte des actions directement au profit des habitants en quartier prioritaire, lesquelles peuvent contribuer, dans leur mise en œuvre, aux attentes des différents partenaires.

Pour cette programmation 2022, la Ville répond à cet Appel à Projets auprès de l'Etat, unique financeur pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'AAP commun. En effet, le Conseil départemental contribue au financement des actions des communes par le biais du Contrat de développement social territorialisé.

Les axes d'interventions prioritaires de l'Appel à projet pour 2022 sont :

- Citoyenneté, renforcement du lien social républicain et primo-prévention de la radicalisation,
- Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives,
- Education, lutte contre le décrochage scolaire et accompagnement vers des filières d'excellence pour les enfants issus des quartiers prioritaires politique de la ville.

Cet Appel à Projets met l'accent sur les piliers d'interventions du contrat de Ville pour lesquels la Ville souhaite solliciter des subventions.

La Ville entend présenter différentes actions portées par ses services dans le cadre des piliers « Cohésion sociale », « Economie, Emploi, Formation » répondant aux enjeux représentés par les politiques publiques suivantes :

- **Santé** pour une demande de subventions de 71 500 euros, sur un montant total d'actions de 311 018 euros,
- **Insertion** pour une demande de subventions de 178 500 euros sur un montant total d'actions de 603 451 euros,
- **Lien social, citoyenneté** pour une demande de subventions de 79 800 euros sur un montant total d'actions de 771 621 euros,
- **Culture** pour une demande de subventions de 28 000 euros, sur un montant total d'actions de 122 720 euros,
- **Education** pour une demande de subventions de 47 000 euros, sur un montant total d'actions de 169 477 euros.

Selon les orientations, la Ville entend proposer 39 (trente-neuf) actions portées par ses services, entrant dans les champs d'interventions cités précédemment, pour un montant global de 1 978 287 euros.

Le montant total des demandes de subventions présentées par les services municipaux est de 404 800 euros.

Considérant les objectifs poursuivis au titre du contrat de Ville et du protocole d'engagements réciproques sur ces actions, la Commune sollicite donc l'Etat par le biais de l'Appel à Projets commun « Politique de la ville et développement social urbain » pour un montant de 404 800 euros de subventions, soit 20 % du montant global des projets présentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre du Contrat de Ville 2015/2023 auprès de l'Etat, pour toutes les actions municipales déclinées dans les différents axes proposés par l'Appel à Projets commun 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à Projets commun pour 2022,

Considérant la contribution des services municipaux par leurs actions aux objectifs de cet Appel à Projets et plus globalement du Contrat de ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposées dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2022,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 14/02/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127715-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

APPEL A PROJET 2022 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-22)

La Ville de Mantes-la-Jolie a mis en place un poste de travailleur social au commissariat depuis de nombreuses années.

Dans l'exercice quotidien de leur mission de sécurité publique générale et de leur activité de protection des personnes et des biens, les forces de l'ordre peuvent être confrontées à des réalités sociales complexes.

Sollicités 24h/24 tout au long de l'année, les informations recueillies à l'occasion des interventions des forces de l'Ordre ne revêtent parfois aucun caractère pénal et constituent un répertoire inexploité de situations sociales complexes, de personnes en souffrance comme en danger moral ou physique. Leur traitement rapide et global est de nature à prévenir la commission d'infractions, notamment de violences, à améliorer l'assistance apportée aux victimes ainsi que de façon plus générale, le service rendu au public.

L'intervenant social en commissariat devient tout naturellement une passerelle privilégiée entre les forces de sécurité intérieure et les professionnels du secteur social, pour une prise en compte rapide et efficace des publics en difficulté. Il constitue de fait un poste avancé de l'action sociale dans les services de sécurité.

Il apporte un soutien et une aide (sur site ou par orientation) au plus près des victimes à un moment crucial de leurs difficultés.

C'est dans cet espace sécurisé que la victime se voit proposer une analyse partagée de ses difficultés et un accompagnement dans l'espace juridique, administratif et social.

Le travailleur assure un lien avec les professionnels du commissariat permettant de partager la compétence et de limiter l'opposition des champs d'action.

L'objectif est de proposer :

- un premier accueil professionnel du secteur social d'écoute et d'orientation,
- une analyse personnalisée et une orientation en fonction des situations,
- la prévention du risque de dégradation des situations.

Sa mission est également organisée autour de réunions partenariales, de plans d'actions spécifiques sur des sujets d'actualité ou nécessitant une information plus précise auprès des intervenants et des habitants. Le travailleur social met en œuvre des actions collectives d'information et de sensibilisation avec les autres professionnels du territoire dont les services de la Ville et le secteur d'action sociale du Département des Yvelines.

En ce qui concerne la fonction relative à la prise en charge individualisée, en 2021, 209 personnes dont 77 % de femmes ont été accueillies par l'intervenant. Le professionnel est saisi en majorité par les services de police (65 % des orientations), mais aussi par un contact direct de la personne concernée dans 22 %. Sur les 209 personnes reçues, 45 % n'étaient pas connu des services ou des associations du secteur. Au-delà des personnes reçues, l'intervention concerne la famille. C'est ainsi 354 personnes qui ont été touchées par l'intervention.

En lien étroit avec le point d'accès au droit/point justice auquel il est attaché, le travailleur social améliore ainsi la prise en compte rapide des publics grâce à ses relations avec les partenaires.

Il intervient tout au long de l'année et en appui de la journée internationale de lutte contre les violences intra familiales, au sein de la Ville, et dans les centres de vie sociale. Il participe au groupe « Ensemble Visons l'Égalité ! » instauré depuis juin 2021 au sein de la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de 28 426,00 € pour le poste de travailleur social au commissariat, à signer tous les documents y afférents et à procéder à la validation dématérialisée des appels à projets.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu la Circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Considérant l'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les actions de prévention de la délinquance et, notamment, l'axe 2 : « aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger »,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie a mis en place un poste de travailleur social au commissariat depuis de nombreuses années, permettant un premier accueil professionnel du secteur social d'écoute et d'orientation envers les victimes, d'analyser et d'orienter en fonction des situations, et de prévenir le risque de dégradation des situations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du FIPD le financement de 28 426,00 € pour le poste de travailleur social au commissariat,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à procéder à la validation dématérialisée des appels à projets.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127782-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-03-07-23)

La Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) instituée en 2016 puis pérennisée et inscrite à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'apporter un important soutien financier aux communes et EPCI pour le financement de projets d'investissement s'inscrivant dans l'une des six (6) grandes thématiques suivantes :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cette année, l'enveloppe nationale de la DSIL est augmentée, à titre exceptionnel, de 303 millions d'euros pour atteindre 873 millions d'euros en autorisation d'engagement. Avec cet abondement de crédits, l'Etat souhaite ainsi accompagner la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) constituant désormais le cadre d'intervention partenarial à l'échelle du bassin de vie.

Ce nouveau document contractuel, signé entre les intercommunalités et l'Etat, identifie les opérations des collectivités locales (communes et EPCI) répondant à la fois à la dynamique du projet de territoire communautaire et des enjeux nationaux en matière de transition écologique, de développement économique durable et de cohésion des territoires, à moyen et long terme (d'ici 2026). A noter que sur le périmètre de Grand Paris Seine & Oise, le CRTE été signé le 10 novembre 2021.

Dès lors, les subventions d'investissement de l'Etat au titre de la DSIL seront destinées en priorité au financement des projets inscrits dans les CRTE et en faveur des centralités (Action Cœur de Ville notamment). Dans le but d'engager rapidement les crédits et d'éviter le saupoudrage de la dotation, seuls les projets structurants impactant fortement le territoire, avec un niveau de maturité suffisant (commencement d'exécution avant la fin d'année 2022), seront privilégiés.

En réponse aux besoins très prégnants des familles, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de développement et de renouvellement de l'offre d'équipements et de services à destination des enfants et en soutien à la parentalité. Avec le déploiement des interventions publiques en matière d'amélioration de l'habitat et de production d'une nouvelle offre résidentielle, le renforcement des équipements et services aux habitants constitue un enjeu majeur afin d'attirer des jeunes actifs et des nouvelles familles. L'objectif visé est de s'épanouir pleinement dans un territoire rénové, attractif et dynamique, pour un développement solidaire et durable.

Concernant l'accueil des jeunes enfants, il est projeté de relocaliser l'actuel établissement Pirouette situé rue Porte aux Saints et présentant d'importants dysfonctionnements (bâtiment actuel inadapté aux besoins des utilisateurs et aux normes relatives à ce type d'équipement). Le déménagement de cette crèche dans un lieu plus adapté et mieux dimensionné s'avère donc nécessaire. Cette relocalisation en rez-de-chaussée d'un programme immobilier, boulevard du Midi dans le secteur de la gare « Mantes Station » en pleine mutation en vue de l'arrivée prochaine du RER E (Eole), présentera plusieurs avantages : optimiser le foncier sur ce secteur à enjeux, conserver une offre de crèche publique en centre-ville facilement accessible, répondre pleinement au besoin d'évolution de la structure en termes de surface et de mise en conformité, apporter une amélioration qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants, et enfin doubler les capacités d'accueil (de 30 à 56 berceaux) en proposant plusieurs sections multi-âges. La structure est également conçue dans une optique de crèche inclusive et innovante où l'accueil des enfants porteurs de handicap sera privilégié.

Pour les enfants en âge d'être scolarisés, la Ville souhaite favoriser la réussite éducative des élèves en leur proposant à la fois des établissements scolaires et des activités hors temps scolaire de qualité dans une logique de prévention des difficultés éducatives et l'apprentissage du vivre ensemble. Ainsi, dans le quartier des Garennes, les enfants de six (6) à onze (11) ans sont aujourd'hui accueillis dans les locaux du Centre de Vie Sociale (CVS) des Garennes. Sur le long terme, cette cohabitation devient problématique et nécessite impérativement la création d'un accueil collectif de mineurs clairement identifié au sein d'un local dédié dans le même quartier (Val Fourré Nord – Garennes).

La réalisation de ce projet, destiné à améliorer durablement la qualité de l'accueil, de doubler le nombre de places dans la structure (accueil des niveaux maternels et élémentaires) et de diversifier les activités proposées aux enfants, conduira également à un redéploiement d'animations au sein du CVS des Garennes à destination des familles.

Ces opérations répondant aux orientations de la DSIL sur l'exercice 2022, une participation financière à ce titre permettrait de contribuer à leur réalisation selon les plans de financement prévisionnel suivants :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL 2022 sollicitée (€)	Subvention DSIL 2022 sollicitée (% HT)	Autres subventions sollicitées (€)	Autres subventions sollicitées (% HT)	Autres subventions obtenues (€)	Autres subventions obtenues (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Création d'une nouvelle crèche Pirouette (quartier Mantes Station)	3 494 774 €	4 193 729 €	1 535 819 €	44%	1 260 000,00 €	36%	0 €	0%	698 955 €	20%	1 397 910 €
Création d'un nouvel accueil collectif de mineurs (quartier des Garennes)	2 123 500 €	2 548 200 €	868 750 €	41%	0 €	0%	830 050 €	39%	424 700 €	20%	849 400 €
	5 618 274 €	6 741 929 €	2 404 569 €	43%	1 260 000 €	22%	830 050 €	15%	1 123 655 €	20%	2 247 310 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 1 535 819 euros pour la création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants, boulevard du Midi et une subvention d'un montant de 868 750 euros pour la création d'un nouvel accueil collectif de mineurs sur le quartier des Garennes, au titre de la DSIL sur l'enveloppe 2022, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de ces opérations structurantes pour la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu la circulaire n° 6322 / SG du Premier Ministre du 04 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu l'instruction n°TERB2200259J du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 07 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » Mantes-la-Jolie / Limay signée le 05 octobre 2018,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Grand Paris Seine & Oise signée entre la Communauté Urbaine et l'Etat le 10 novembre 2021,

Considérant la politique active de développement et de renouvellement de l'offre d'équipements et de services à destination des enfants et en soutien à la parentalité, en lien avec l'accroissement de la population,

Considérant le souhait de la Ville d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche Pirouette située rue Porte aux Saints, et la nécessité de la relocaliser dans un lieu plus adapté et mieux dimensionné,

Considérant que le programme immobilier réalisé par la société Eiffage, situé dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville et proposant des locaux en rez-de-chaussée permettrait d'y accueillir l'établissement Pirouette, ce qui répondrait pleinement au besoin d'évolution de la structure en termes de surface, d'accessibilité et de mise en conformité, apporter une amélioration qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants, et enfin doubler les capacités d'accueil (de 30 à 56 berceaux) en proposant plusieurs unités de vie / sections multi-âges,

Considérant que le projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en centre-ville figure dans l'axe 5 « Cohésion territoriale - ORT / Action Cœur de Ville » du CRTE du GPS&O,

Considérant que la création d'un nouvel accueil collectif de mineurs dans le secteur des Garennes concourt à la réussite éducative des élèves du quartier en leur proposant des établissements et des activités hors temps scolaire de qualité dans une logique de prévention des difficultés éducatives et d'apprentissage du vivre ensemble,

Considérant la nécessité de relocaliser l'accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes en un lieu plus adapté et mieux dimensionné,

Considérant que le projet de création d'un nouvel accueil collectif de mineurs correspond aux enjeux de l'axe 6 « Projets d'intérêt local – Offre de services à destination des habitants » du CRTE de GPS&O,

Considérant les modalités de l'appel à projets de l'Etat pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022, transmises le 03 février 2022,

Considérant que la DSIL 2022 permet de soutenir financièrement la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,

Considérant que la DSIL 2022 permet d'aider au financement de projets correspondants aux axes d'intervention du CRTE,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants en entrée de ville, à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi, en remplacement de la crèche actuelle Pirouette,

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 1 535 819 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2022, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement du nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants à l'angle des boulevards Victor Duhamel et du Midi,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 868 750 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2022, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127778-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE PIROUETTE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-24)

La consultation 22S0012 concerne les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette.

La Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de développement et de renouvellement des modes de garde sur l'ensemble du territoire communal, dans le but d'améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil des enfants et des familles.

Dans ce contexte, il est projeté de relocaliser l'actuel établissement Pirouette situé rue Porte aux Saints, pour lequel le bâtiment actuel ne s'avère plus adapté aux besoins des utilisateurs. Le déménagement de cette crèche dans un lieu plus fonctionnel et mieux dimensionné s'avère donc nécessaire.

En vue de l'arrivée prochaine du RER E (Eole), le quartier de la gare « Mantes Station » fait l'objet de nouveaux aménagements. Ainsi, le programme immobilier réalisé par la société Eiffage en entrée de ville, à l'angle des boulevards Duhamel et du Midi, localisé à seulement 600 mètres de la crèche actuelle et proposant des locaux en rez-de-chaussée permettrait d'y accueillir l'établissement Pirouette. Les avantages de cette relocalisation sont multiples : répondre pleinement au besoin d'évolution de la structure en termes de surface, d'accessibilité, apporter une amélioration qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants, et enfin doubler les capacités d'accueil en proposant plusieurs unités de vie / sections multi-âges.

En vue de la réalisation de cette opération, la consultation donnera lieu à huit (8) marchés de travaux.

Le marché est décomposé en huit lots définis comme suit :

Lot n° 1 Gros œuvre - Chape - Carrelage - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 Menuiserie extérieure - Métallerie

Lot n° 3 Doublage - Cloison - Plafond

Lot n° 4 Menuiserie intérieure - Mobilier

Lot n° 5 Sols souples - Peinture

Lot n° 6 Chauffage - Ventilation - Plomberie

Lot n° 7 Electricité courant fort - courant faible

Lot n° 8 Equipements cuisine

Les marchés débiteront à compter de la date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 500 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation portant sur les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette, à signer le futur marché de travaux ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la crèche Pirouette

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les futurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche Pirouette ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127786-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE BATIMENTS - LOT 2 / ETANCHEITE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-25)

La consultation 22S0007 concerne l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments lot 2 : Etanchéité.

La présente consultation s'inscrira dans le cadre d'un d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en onze (11) lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Travaux d'électricité

Lot n° 2 : Etanchéité

Lot n° 3 : Peinture et ravalement

Lot n° 4 : Plomberie

Lot n° 5 : Vitrerie

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures, stores et fermetures

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures

Lot n° 8 : Faux plafonds

Lot n° 9 : Sols souples

Lot n° 10 : Chauffage, ventilation, climatisation

Lot n° 11 : Maçonnerie – Cloisons – Carrelage

La consultation porte sur le lot 2, les autres lots ont fait l'objet d'autres consultations.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot n° 2 : Etanchéité:

Montant minimum annuel 0 € HT. Montant maximum annuel 800 000 € HT

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un an (1) reconductible tacitement trois fois (3) pour une période d'un an (1) à chaque reconduction.

Ces travaux s'exécuteront au fur et à mesure de l'apparition des besoins, suivant les conditions fixées dans l'accord cadre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation : accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation lot 2 Etanchéité, à signer le futur marché de travaux ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels protocoles transactionnels.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 4° et L2122-23,

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments lot 2 : Etanchéité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative à l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments Lot n°2 : Etanchéité,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ce futur marché de travaux, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127784-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt deux le 07 mars à 19h06

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 1 mars 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Khattari EL HAIMER, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Naïma HANDA, Monsieur Michel VIALAY

Absents excusés:

Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ginette BENARD, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Bernard THUET

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Catherine DESCHAMPS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 37.

**TRAVAUX DE RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU
DEFINITIVE DU CHEVET DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME -
CONCLUSION D'AVENANTS**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-03-07-26)

La Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie est un des fleurons de l'architecture gothique et figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques (1840).

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, elle est sans conteste la plus importante église médiévale du département des Yvelines, devant celles de Poissy, Houdan et Montfort l'Amaury.

Malgré les travaux de restauration entrepris aux XIX^{ème}, XX^{ème} et début du XXI^{ème} siècle, la Collégiale présente certains désordres alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet.

Un diagnostic, remis en mars 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de la Collégiale, avait permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de travaux six (6) phases.

La phase 0 de cette opération, qui correspondait aux interventions d'urgence, s'est achevée en novembre 2017.

Une fois les travaux d'urgence réalisés, la restauration pérenne de la Collégiale a été lancée dès juillet 2017 avec la remise des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent projet de restauration, confortation et de mise hors d'eau pérenne du clos et couvert pour l'ensemble du chevet porte sur la rénovation :

- des travées n°8, 9, 10, 11, 12, 13,
- des arcs boutants n°7, 8, 9, 10, 11, 12,
- des Chapelles Sacré-Coeur, Saint-Joseph, de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs et coursives contre les élévations des bas-côtés, de la Sacristie,
- des toitures terrasses des bas-côtés des travées n°14 et 15,
- des coursives contre les élévations des bas-côtés (à la hauteur des toitures des chapelles) des travées n°14 et 15.

Les marchés ont été notifiés le 12 octobre 2020.

Pour faire suite à des aléas de chantier, des modifications ont été demandées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Ces modifications ont notamment pour objet :

- pour le Lot n°1 - Echafaudages et protections: prolongation de la durée de location d'échafaudage,
- pour le Lot n°2 - Maçonnerie et pierre de taille : remplacement de la nature de pierre suite à l'analyse des pierres existantes, par le laboratoire missionné (lot n°9). Il a été estimé que la pierre prescrite au CCTP n'a pas les caractéristiques physiques recommandées pour ce type de travaux (renforcement structurel, renforcement des arc boutants, ...),
- pour le Lot n°3 - Sculpture et consolidation de la pierre : augmentation du temps de sculpture, étant donné que la nouvelle pierre retenue a des caractéristiques physiques plus dures,
- pour le Lot n°5 - Couverture: intervention sur le nettoyage du chéneau haut de la nef ainsi que la vérification des écoulements et l'évacuation des débris,
- pour le Lot n°6 – Vitrail : dans le cadre de la préservation des vitraux, la mise en place des appuis en bande de plomb de 3mm d'épaisseur sur 4 baies (référencées baies 207, 209, 9 et 15)

Il convient donc de conclure un avenant avec les titulaires des lots 1 à 3, 5 et 6 de la consultation à savoir :

- la société MPR sise 31 rue du Clos reine, 78410 Aubergenville pour le marché 19S0030001 Lot n°1 Echafaudages et protection,
- la société LANFRY sise 18 impasse Barbet, 78250 Deville Les Rouen pour le marché 19S0030002 Lot n°2 Maçonnerie et pierre de taille,
- la société TOLLIS sise 183 rue Jean Mermoz, 94550 Chevilly Larue, pour le marché 19S0030003 Sculpture et consolidation de la pierre.
- la société GALLIS sise 111 rue du Général de Gaulle, 76 5220 Franqueville Saint Pierre pour le marché 19S0030005 Lot n°5 Couverture,
- la société ATELIERS LOIRE sise 16 rue d'Ouarville, 28 300 LEVES pour le marché 19S0030006 Lot n°6 Vitrail

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030001 Lot n°1 Echafaudages et protection avec la société MPR, un avenant n°1 au marché 19S0030002 Lot n°2 Maçonnerie et pierre de taille avec la société LANFRY, un avenant n°1 au marché 19S0030003 Lot n°3 Sculpture et consolidation de la pierre avec la société TOLLIS, un avenant n°1 au marché 19S0030005 Lot n°5 Couverture avec la société GALLIS et un avenant n°1 au marché 19S0030006 Lot n°6 Vitrail avec la société ATELIERS LOIRE.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive de la Collégiale Notre-Dame,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030001 Lot n°1 Echaufaudages et protection avec la société MPR sise 31 rue du Clos reine, 78410 Aubergenville, d'un montant de 13 775.04 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 5.23%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030002 Lot n°2 Maçonnerie et pierre de taille, avec la société LANFRY sise 18 impasse Barbet, 78250 Deville Les Rouen, d'un montant de 152 786.74 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 15.56%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030003 Lot n°3 Sculpture et consolidation de la pierre avec la société TOLLIS sise 183 rue Jean Mermoz, 94 550 Chevilly Larue, d'un montant de 90 353.97 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 14.17 %,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030005 Lot n°5 Couverture avec la société GALLIS sise 111 rue du Général de Gaulle, 76 5220 Franqueville Saint Pierre, d'un montant de 686.55 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 0.16%,

- **d'autoriser** le Maire à conclure un avenant n°1 au marché 19S0030006 Lot n°6 Vitrail avec la société ATELIERS LOIRE sise 16 rue d'Ouarville, 28 300 LEVES, d'un montant de 6 240.00 euros HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 7.65%,

- **d'autoriser** le Maire ou le suppléant du Maire empêché à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés de travaux relatifs à la restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre Dame y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 08/03/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20220307-lmc127670-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2022

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER

1er Adjoint au Maire